



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-145

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2017

Sommaire

26_CCI_Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Drôme

84-2017-10-03-001 - CCI de la Drôme - Tableau des délibérations septembre 2017 (2 pages) Page 7

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2017-09-20-010 - Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés (3 pages) Page 9

84-2017-10-05-002 - Arrt modificatif de composition CAAS 5 (2 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-457 - 2016-6990 EHPAD Bargoin - Renouvellement autorisation (4 pages) Page 14

84-2017-01-04-011 - 2016-8553 - EHPAD - ACCUEIL DES BUERS - Conjoint (4 pages) Page 18

84-2017-08-04-031 - 2017-4440 Equipe mobile Haute loire (2 pages) Page 22

84-2017-10-03-007 - 2017-5209 portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'hôpital Nord-Ouest Centre Hospitalier de Tarare, du 1, boulevard Jean-Baptiste Martin à Tarare au 6, boulevard Garibaldi sur la même commune (3 pages) Page 24

84-2017-10-05-001 - Arrêté 2017-5583 du 5 octobre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du groupement de coopération sanitaire "GCS clinique Herbert" - Aix les Bains (73) (2 pages) Page 27

84-2017-10-03-019 - Arrêté 2017-5603 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS IRFSS CRF Lyon - Promotion 2017/2018 (2 pages) Page 29

84-2017-10-03-020 - Arrêté 2017-5604 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS CH Alpes Léman AMBILLY - Promotion 2017/2018 (2 pages) Page 31

84-2017-10-03-021 - Arrêté 2017-5605 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS Hôpitaux Drôme Nord, Site de St VALLIER - Promotion 2017 (2 pages) Page 33

84-2017-10-03-022 - Arrêté 2017-5606 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS IRFSS CRF, Site de St Etienne - Promotion 2017/2018 (2 pages) Page 35

84-2017-10-03-023 - Arrêté 2017-5607 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS CH St Flour - Promotion 2017/2018 (2 pages) Page 37

84-2017-10-03-024 - Arrêté 2017-5608 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS L'Argentière AVEIZE - Promotion 2017/2018 (4 pages) Page 39

84-2017-10-03-025 - Arrêté 2017-5609 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS CH Tournon sur Rhône - Promotion 2017/2018 (2 pages) Page 43

84-2017-10-03-026 - Arrêté 2017-5610 fixant la composition du Conseil Technique de l'IFAS Rockefeller LYON - Promotion 2017/2018 (2 pages) Page 45

84-2017-10-03-027 - Arrêté 2017-5611 fixant la composition du Conseil de Discipline de l'IFAS Rockefeller LYON - Promotion 2017/2018 (2 pages) Page 47

84-2017-10-03-028 - Arrêté 2017-5612 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'IFMK St Michel St Etienne - Année scolaire 2017/2018 (3 pages) Page 49

84-2017-09-27-007 - Arrêté ARS n° 2017-1788 et Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/06/091 Autorisant le transfert d'autorisation détenue par l'Association "CARITAS" au profit de l'Association "La Pierre Angulaire" pour la gestion de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" situé à LYON 8ème, composé de 93 lits d'hébergement permanent. Association "La Pierre Angulaire" - CALUIRE-ET-CUIRE. (3 pages) Page 52

84-2017-09-26-030 - Arrêté ARS n°2017- 3749 et CD n°ARCG-DAPAH-2017-0182 portant installation de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) neuromoteur "Les Terrasses de Lentilly" (N° FINESS 69 004 087 8) et installation de l'établissement sur son site définitif à Lentilly (69210)- Gestionnaire ARIMC Rhône-Alpes (3 pages)	Page 55
84-2017-09-27-006 - Arrêté ARS N°2017-1450 et Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/05/090 Autorisant le changement d'adresse de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes EHPAD « Albert Morlot » à Lyon 9ème - Association de l'Asile Albert Morlot à Lyon 9ème. (3 pages)	Page 58
84-2017-09-29-006 - Arrêté N° 2017-5399 portant désignation de Monsieur Xavier CURA, directeur de l'EHPAD de Tence, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Vellavi" à ST DIDIER-EN-VELAY (2 pages)	Page 61
84-2017-10-03-006 - Arrêté n° 2017-5416 du 3 octobre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Craponne sur Arzon (Haute-Loire) (1 page)	Page 63
84-2017-10-04-004 - Arrêté N° 2017-5530 portant désignation de Mme Clémentine MARTY, directrice adjointe du CH de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) (3 pages)	Page 64
84-2017-10-03-005 - Arrêté n° 2017-5580 du 3 octobre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier de Sainte Foy lès Lyon (Rhône) (1 page)	Page 67
84-2017-10-03-002 - Arrêté n° 2017-5581 du 3 octobre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique la Parisière - Bourg de Peage (Drôme) (2 pages)	Page 68
84-2017-10-03-003 - Arrêté n° 2017-5582 du 3 octobre 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Gabriel Deplante - Rumilly (Haute-Savoie) (2 pages)	Page 70
84-2017-09-28-014 - Arrêté n°2017- 5441 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Bourjade/Seguin - N° FINESS 69 002 276 9 à 69100 VILLEURBANNE - Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales- 69 079 319 5 (3 pages)	Page 72
84-2017-09-28-015 - Arrêté n°2017- 5442 portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de L'Arbresle - N° FINESS 69 003 654 6 à 69210 L'ARBRESLE - Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales (3 pages)	Page 75
84-2017-09-28-016 - Arrêté n°2017- 5443 portant modification d'autorisation du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) de Saint Priest – rattaché au projet global de Service d'Intervention Thérapeutique, Educative et Pédagogique de Proximité (SITEPP) : extension de la capacité de 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité - Association SAUVEGARDE 69 (3 pages)	Page 78
84-2017-09-28-017 - Arrêté n°2017- 5444 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APAJH 69 - N° FINESS 69 000 433 8 à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE - Fédération des APAJH-75 005 091 6 (3 pages)	Page 81

84-2017-09-28-018 - Arrêté n°2017- 5447 portant modification d'autorisation du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée Professionnelle à Lyon 8ème : extension de la capacité de 4 places - FONDATION OVE. (3 pages)	Page 84
84-2017-09-28-019 - Arrêté n°2017- 5448 portant modification d'autorisation du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile "SESSAD LES LISERONS" situé à 69 440 ST LAURENT D'AGNY : extension de la capacité de 3 places pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans - Association LES LISERONS. (3 pages)	Page 87
84-2017-09-28-020 - Arrêté n°2017- 5449 portant autorisation d'extension de capacité de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Eaux Vives - N° FINESS 69 003 081 2 à 69520 GRIGNY - Association SLEA – 69 079 359 1. (3 pages)	Page 90
84-2017-10-03-013 - Arrêté n°2017-3535 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Genevois Annecy Albanais (2 pages)	Page 93
84-2017-10-03-015 - Arrêté n°2017-3536 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Loire (3 pages)	Page 95
84-2017-10-03-009 - Arrêté n°2017-3537 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Léman Mont-Blanc (2 pages)	Page 98
84-2017-10-03-012 - Arrêté n°2017-3538 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Loire (2 pages)	Page 100
84-2017-10-03-016 - Arrêté n°2017-3541 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes (3 pages)	Page 102
84-2017-10-03-010 - Arrêté n°2017-3542 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Sud Isère – nouvelle dénomination à venir Val Rhône Santé (2 pages)	Page 105
84-2017-10-03-011 - Arrêté n°2017-3543 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Vercors Vivarais (3 pages)	Page 107
84-2017-10-03-017 - Arrêté n°2017-3545 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Drôme Ardèche (3 pages)	Page 110
84-2017-10-03-014 - Arrêté n°2017-4136 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Cantal (3 pages)	Page 113
84-2017-10-03-018 - Arrêté n°2017-4232 portant modification de la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Vercors Vivarais (3 pages)	Page 116
84-2017-07-25-005 - Arrêté n°2017-4828 portant création de 25 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et de 5 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie. (3 pages)	Page 119
84-2017-09-28-021 - Arrêté n°2017-5445 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Fourvière - N° FINESS 69 000 437 9 à 69005 LYON - Gestionnaire ALGED. (4 pages)	Page 122

84-2017-09-28-022 - Arrêté n°2017-5446 portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Saint Exupéry - N° FINESS 69 003 080 4 à 69330 MEYZIEU - Gestionnaire ALGED. (4 pages)	Page 126
84-2017-10-04-002 - Arrêté n°2017-5466 portant modification de l'arrêté n° 2016-8342 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association LA ROCHE – N° FINESS 69 000 120 1 pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail "ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES" - N° FINESS 69 078 637 1 - à 69170 LES SAUVAGES- Gestionnaire : Association La Roche – N°FINESS 69 000 120 1. (3 pages)	Page 130
84-2017-10-04-003 - Arrêté N°2017-5529 mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), de Monsieur Patrick BONTE, directeur adjoint au Centre Hospitalier Emile Roux du Puy-en-Velay et du Centre Hospitalier de Craponne-sur-Arzon (2 pages)	Page 133
84-2017-07-11-014 - DECISION N° 1245-2017-3733 du 11/07/2017 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD VALENCE LE HAUT (CSI) à VALENCE (3 pages)	Page 135
84-2017-07-11-015 - DECISION N° 1250-2017-3732 du 11/07/2017 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD DE DIEULEFIT à DIEULEFIT. (3 pages)	Page 138
84-2017-07-11-016 - DECISION N° 1251-2017-3737 du 11/07/2017 portant fixation du forfait soins 2017 de l'EHPA MR MON OUSTAOU à NYONS. (2 pages)	Page 141
84-2017-07-11-018 - DECISION N° 1252-2017-3738 du 11/07/2017 portant fixation du forfait soins 2017 du LOGEMENT FOYER LA POUSTERLE A NYONS (2 pages)	Page 143
84-2017-07-11-017 - DECISION N° 1254-2017-3735 du 11/07/2017 portant fixation du forfait soins 2017 de l'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME LE CLOS DE L'HERMITAGE à BOURG DE PEAGE (2 pages)	Page 145
84-2017-07-13-051 - DECISION N° 1259-2017-3729 du 13/07/2017 portant fixation de la dotation globale de soins 2017 du SSIAD DE BOURG LES VALENCE (3 pages)	Page 147
84-2017-10-03-008 - Décision tarifaire 2017-2002 ARS 2017-5634 (4 pages)	Page 150
84-2016-07-26-082 - Décision tarifaire n° 1795/2016-3424 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 EHPAD Le CornillonSt Rambert Bugey (3 pages)	Page 154
84-2016-07-26-079 - Décision tarifaire n° 1795/2016-3425 portant fixation de la dotation globale de soins? décision pour l'année 2016 pour l'EHPAD Le Cornillon à St Rambert Bugey (3 pages)	Page 157
84-2016-07-26-081 - Décision tarifaire n° 1945/2016-3413 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 l'EHPAD Résidence L'Albizia Cerdon (3 pages)	Page 160
84-2016-05-03-002 - Décision tarifaire n° 4 /2016-665 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de l'EHPAD Château Angeville HAUTEVILLE. (3 pages)	Page 163
84-2016-07-26-080 - Décision tarifaire n°1757/2016-3455 portant fixation globale de soins pour l'année 2016 de MR Les Cyclamens CHALLEX (3 pages)	Page 166
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2017-09-28-012 - AP 2017-09-143 signé pour Pub au RAA (9 pages)	Page 169

84-2017-09-19-023 - VU le code de la sant publique, notamment ses articles L5143-6, L5143-7 et L5144-3 ; (3 pages)

Page 178

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-10-02-007 - Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-02-100 du 02 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (4 pages)

Page 181

84-2017-10-02-008 - Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-02-101 du 02 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)

Page 185

84-2017-10-02-009 - Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-02-102 du 02 octobre 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (7 pages)

Page 190

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

84-2017-10-05-003 - Arrêté préfectoral SGAMI SE_DAGF_2017_10_06_28 du 05 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (11 pages)

Page 197

84-2017-10-06-001 - Arrêté SGAMI/DRH/BAS du 6 octobre 2017 portant modifications de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône (3 pages)

Page 208

84-2017-10-04-005 - Arrête SGAMISED RH-BR-2017-10-04-01 (2 pages)

Page 211

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-09-01-043 - Décision du 1 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux agents valideurs affectés au pôle CHORUS de la cour d'appel de Grenoble. (3 pages)

Page 213

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA C.C.I. DE LA DRÔME

DATE ASSEMBLEE GENERALE	OBJET
28 septembre 2017	Après avoir lu le projet de compte-rendu de l'Assemblée Générale du 19 juin 2017 et celui de l'Assemblée Générale par voie électronique du 5 juillet 2017 et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, les approuvent.
28 septembre 2017	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT, et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les conventions avec EDF pour des actions communes en faveur de l'économie du territoire, avec Grenoble Ecole Management pour le développement de cursus d'enseignement supérieur professionnel en formation initiale pour l'Ecole de Commerce, avec la Maison de l'Europe Drôme-Ardèche pour le Centre d'Information Europe Direct Sud-Rhône-Alpes et autorisent le Président à les signer.
28 septembre 2017	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT sur l'appel à manifestation d'intérêt de la Région sur le dispositif « Je lance mon projet » et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, valident la participation de la C.C.I. à l'opération, approuvent le montant du budget prévisionnel de 15 802,61 € et autorisent le Président à signer toutes les pièces du dossier.
28 septembre 2017	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT sur le Règlement Intérieur de la Pépinière d'entreprises et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent le document et autorisent le Président à le signer.
28 septembre 2017	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, désignent M. Mathieu SIEYE, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, Mme Dominique CROS, Responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE et M. Sébastien CHEYNEL, Caviste, comme Conseillers Techniques.
28 septembre 2017	Après avoir entendu le rapport de M. DURAND, Président de la Commission Consultative des Marchés et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la liste complémentaire des marchés et accords-cadres à lancer pour 2017.

28 septembre 2017	Après avoir entendu le rapport du Président GUIBERT et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, sont favorables à l'octroi du fonds de concours à hauteur de 5 000 € au Tribunal de Commerce de Romans.
28 septembre 2017	Après avoir entendu le rapport du Trésorier, M. BONTEMPS et après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent les adhésions à des Associations pour 2017 : Innovation Fluides Supercritiques (IFS), Réseau Entreprendre Drôme-Ardèche, Société Française pour l'Arboriculture et Laboratoire des Energies Renouvelables de la Drôme.

Arrêté n° 2017-A209 portant composition de la

commission administrative paritaire

académique

des professeurs agrégés

Le recteur de l'académie de Grenoble

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré,
- **VU** le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- **VU** le décret n° 84-914 du 10 octobre 1984, modifié relatif aux commissions administratives paritaires de certains personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche,
- **VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
- **VU** le décret n° 2014-1029 du 9 septembre 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et pour les élections professionnelles des maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation nationale,
- **VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,
- **VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- **VU** l'arrêté ministériel du 9 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-40 du 6 octobre 2014 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux commissions administratives paritaires académiques des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré,
- **VU** le procès-verbal de dépouillement du scrutin relatif à la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs agrégés de l'académie de Grenoble en date du 5 décembre 2014,
- **VU** le procès-verbal de désignation des représentants titulaires et suppléants pour chaque grade de la commission administrative paritaire académique pour le corps des professeurs agrégés de l'académie de Grenoble en date du 09 janvier 2015,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2014-A383 du 09 janvier 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2015-A174 du 1^{er} octobre 2015 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes, n° spécial du 19 octobre 2015,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2016-A004 du 1^{er} février 2016 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2016-A104 du 2 mai 2016 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes,
- **VU** l'arrêté rectoral n° 2017-A009 du 23 janvier 2017 portant composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes

ARRETE

Article 1er : La composition de la commission administrative paritaire académique des professeurs agrégés comprend 20 membres titulaires et 20 membres suppléants et le quorum est de 15, elle est établie ainsi qu'il suit à compter du 20 septembre 2017 :

I - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

Le recteur de l'académie de GRENOBLE
Président

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de l'ISERE

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la SAVOIE

M. MATTONE Alain, Proviseur
Lycée Champollion GRENOBLE (38)

Mme VIANNET Sylvie, Provisseur
Lycée Louise Michel GRENOBLE (38)

Mme BUER Patricia, Provisseur
Lycée Marie Reynoard VILLARD-BONNOT (38)

M. CORNUT Jean-Louis, Proviseur
Lycée Ella Fitzgerald SAINT ROMAIN EN GAL (69)

Mme KADA Carole
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

M. PETIT Francis
IA-IPR

M. IDELOVICI Philippe
IA-IPR

SUPPLEANTS

La secrétaire générale de l'académie
de GRENOBLE

Le secrétaire général adjoint de l'académie,
directeur des ressources humaines

Le chef de la division des personnels
enseignants

M. CHASSAGNE François, Proviseur
Lycée Gabriel Fauré ANNECY (74)

M. KOSA Michel, Proviseur
Lycée Portes de l'Oisans VIZILLE (38)

M. VERNET Lionel, Proviseur
Lycée Emmanuel Mounier GRENOBLE (38)

Mme ROMERO Marie, Provisseur
Lycée Les Trois Sources BOURG LES VALENCE (26)

Mme JONCOUR Blandine
Grenoble INP (38)

M. GUIRAL Vincent
IA-IPR

Mme DURUPT Marylène
IA-IPR

II- REPRESENTANTS ELUS PAR LE PERSONNEL :

TITULAIRES

Hors-Classe :

M. MOLLARD Jean-Louis
Lycée Albert Triboulet ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme LE MANCHEC Sylvie
Lycée Marlioz AIX LES BAINS (73)

Classe normale :

M. RIPERT Nicolas
Lycée Ferdinand Buisson VOIRON (38)

M. PAILLARD Serge
Lycée Pablo Neruda ST MARTIN D'HERES (38)

Mme RAMAT Sophie
Lycée Hector Berlioz LA COTE ST ANDRE (38)

M. ANDRIEUX Xavier
Lycée Monge CHAMBERY (73)

Mme BROWN Sally
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

Mme SALVATORI Muriel
Lycée Marie Curie ECHIROLLES (38)

Mme MUGNIER Anne
Lycée Claude Louis Berthollet ANNECY (74)

Mme MIGUEL Eva
Lycée Champollion GRENOBLE (38)

SUPPLEANTS

Mme ANSELME Annie
Lycée Charles Baudelaire ANNECY (74)

M. BINET Pascal
Lycée Ambroise Croizat MOUTIERS TARENTEISE (73)

M. BARRAQUÉ Franck
Lycée Albert Triboulet ROMANS-SUR-ISERE (26)

Mme LACAVE Mellie
Lycée Vaucanson GRENOBLE (38)

M. GITTLER Bernard
Lycée Stendhal GRENOBLE (38)

M. GEORGE Dominique
Lycée Edouard Herriot VOIRON (38)

Mme PHILIPPON Bérangère
Université Grenoble Alpes GRENOBLE (38)

Mme GERY Géraldine
Lycée Charles Baudelaire ANNECY (74)

M. LEVY Bernard
Lycée Paul Hérault ST JEAN DE MAURIENNE (73)

M. CREPEL André
Lycée Pierre du Terrail PONTCHARRA (38)

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Grenoble, le 20 septembre 2017

Pour le recteur et par délégation
La secrétaire générale de l'académie

Valérie RAINAUD



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté SG n° 2017-40 relatif à modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble

Le recteur de l'académie de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment articles 8 bis et 9, ensemble loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2013 relatif au rôle et à la composition de la commission nationale, des commissions académiques et départementales et de la commission centrale d'action sociale ;

Vu l'arrêté SG n° 2017-28 du 1^{er} septembre 2017 relatif à la modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble ;

Vu la proposition de la FSU en date du 5 octobre 2017 de remplacer madame BLANC-TAILLEUR, suppléante, par madame BASSET, et madame ANSELME, suppléante, par madame WARENGHEM.

Arrêté

Article 1 : La composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble est modifiée comme suit :

Le recteur de l'académie de Grenoble ou son représentant, président ;

La directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ou son représentant.

Représentants des personnels (7 sièges)

FSU (4 sièges)

Titulaires

Monsieur Blaise PAILLARD
Monsieur Luc BASTRENTAZ
Madame Christine VAGNERRE
Monsieur Dominique PIERRE

Suppléants

Madame Véronique BASSET
Madame Alice GISPERT
Madame Florence WARENGHEM
Madame Françoise GUILLAUME

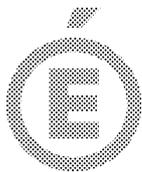
Sgen-CFDT (1 siège)

Titulaire

Madame Christiane POLETTI

Suppléant

Madame Catherine LE COZ



UNSA Education (1 siège)

Titulaire

Madame Odile BOURDE

Suppléant

Madame Marie-Christine BEDOUIN BOUREL

FNEC-FP-FO (1 siège)

Titulaire

Monsieur René HAMEL

Suppléant

Madame Patricia CALLEC

Représentants de la Mutuelle générale de l'éducation nationale (7 sièges)

Titulaires

Monsieur Philippe LIXI

Monsieur Frédéric VERGES

Monsieur Jean-Marie BOUGET

Madame Martine ETHIEVANT

Madame Christine MERLIN

Madame Bernadette BREGEARD

Monsieur Pascal REY

Suppléants

Monsieur Jean-Yves LACROIX

Madame Claudine NADAL

Monsieur Christian TURPAULT

Monsieur Bernard JACOB

Madame Elisabeth MILLERET

Madame Martine HEUILLARD

Monsieur Frédéric BEAUDERON

Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions relatives à l'action sociale. Assiste en outre aux réunions de la commission académique d'action sociale, l'assistante sociale, conseillère technique auprès du recteur.

Article 3 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours, le 22 janvier 2019.

Article 4 : L'arrêté SG n° 2017-28 du 1^{er} septembre 2017 relatif à la modification de la composition de la commission académique d'action sociale de l'académie de Grenoble est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grenoble, le 5 octobre 2017

Pour le recteur et par délégation,
Le directeur des ressources humaines de
l'académie,

Fabien JAILLET

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**

Arrêté N°2016-6990

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «J-B E Bargoin» situé 146 rue du château à VIC-LE-COMTE (63270) ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté ministériel en date du 7 août 1981 autorisant la transformation de l'hospice de VIC-LE-COMTE en maison de retraite publique de 65 lits ;

VU l'arrêté du 9 avril 2015 portant délégation de fonctions à Mesdames les Vice-Présidentes et Messieurs les Vice-Présidents du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'avis favorable de principe au renouvellement de l'autorisation issu de l'instruction conjointe ARS/Conseil départemental du Puy-de-Dôme du rapport de l'évaluation externe et notifié par courrier conjoint du 4 août 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) public autonome «J-B E Bargoin» situé 146 rue du château à VIC-LE-COMTE est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide Sociale.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	63 000 076 8
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «J-B E Bargoin»
Adresse	146 rue du château 63270 VIC-LE-COMTE
Statut juridique	21 - Etablissement Social et Médico-Social Communal

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	63 078 161 5
Raison sociale	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) «J-B E Bargoin»
Adresse	146 rue du château 63270 VIC-LE-COMTE
Catégorie	500- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	capacité autorisée
924-Accueil pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	64
657-Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11-Hébergement Complet Internat	436-Alzheimer, ou maladies apparentées	2

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et à l'ARS. Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, d'affichage de cet arrêté.

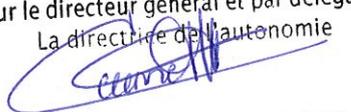
Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 7 : Le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 JAN. 2017
En deux exemplaires originaux

**Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de l'autonomie



Marie-Hélène LECENNE

**Par délégation du Président,
la Vice-Présidente du Conseil départemental,**



Elisabeth CROZET

Lyon, le 4 janvier 2017

Affaire suivie par :

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n° 2C 109 361 4245 3

2016-8553 - 4 p

ACCUEIL DES BUERS
3 IMPASSE DES SOEURS
69100 VILLEURBANNE

Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8553

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ACCUEIL DES BUERS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Claire LE FRANCO

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Le Président de la Métropole de Lyon**

Arrêté ARS N°2016-8553

Arrêté Métropole de Lyon N°2017/DSHE/DVE/EPA/01/012

Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACCUEIL DES BUERS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ACCUEIL DES BUERS» situé à 69100 VILLEURBANNE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ACCUEIL DES BUERS» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «ACCUEIL DES BUERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° Finess	690025184
Raison sociale	ACCUEIL DES BUERS
Adresse	3 IMPASSE DES SOEURS 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	Association Loi 1901 non R.U.P

2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690025192
Raison sociale	EHPAD ACCUEIL DES BUERS
Adresse	3 IMPASSE DES SOEURS 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

Article 6 : Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services de la Métropole de Lyon, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 4 janvier 2017
En trois exemplaires originaux

Le Directeur général de
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le Président de la Métropole de Lyon
La Vice-Présidente déléguée,

Marie-Hélène LECENNE

Claire LE FRANCO

Arrêté n°2017-4440

Portant autorisation de création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes en situation de handicap (autisme ou autre trouble envahissant du développement) dans le département de la Haute-Loire.

Association Croix Rouge Française

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1 (I 12°), L 313-7 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, (PRIAC) actualisé ;

VU le schéma de l'autonomie 2015-2019 du département de la Haute-Loire ;

Considérant le troisième plan national autisme ;

Considérant le plan régional autisme et ses objectifs de développement de l'offre en direction des personnes (enfants et adultes) avec autisme et autre trouble envahissant du développement ;

Considérant la nécessité de développer les compétences des familles ayant fait le choix d'un accompagnement de leur proche à domicile, et de soutenir les établissements/services médico-sociaux et leurs équipes professionnelles qui ne disposeraient pas d'une autorisation spécifique, et de la compétence nécessaire sur le champ de l'autisme ;

Considérant le résultat de l'appel à candidatures ARS 2017, pour la création d'une équipe mobile autisme (enfants et adultes), dans le département de la Haute-Loire, à l'issue du comité de sélection du 28 juillet 2017 ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Croix Rouge Française 98 Rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14 Française, pour la création d'une équipe mobile expérimentale pour enfants et adultes en situation de handicap (autisme et autre trouble envahissant du développement).

Article 2 : S'agissant d'un service expérimental, l'équipe mobile est autorisée à ce titre pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le service fonctionne en file active, sur la base d'une capacité théorique équivalent à 20 places.

Article 4 : Suivant les conclusions de l'évaluation régionale qui sera engagée en 2019, l'équipe mobile expérimentale pourra être autorisée à ce titre pour une nouvelle durée de trois ans, être autorisée pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 5 : la création de l'équipe mobile expérimentale gérée par la Croix Rouge Française sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements FINESS	Création d'une équipe mobile autisme expérimentale pour enfants et adultes					

Entité juridique :	Association Croix Rouge Française					
Adresse :	98 Rue Didot – 75694 PARIS CEDEX 14					
N° FINESS EJ :	75 072 133 4					
Statut :	61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique					

Etablissement :	Equipe mobile expérimentale autisme					
Adresse :	4 Rue Vieille Charrat – 43120 MONISTROL / LOIRE					
FINESS ET :	à créer					
Catégorie :	377 (service expérimental)					
<i>Observations: L'équipe mobile, identifiée en service pour enfants, intervient en direction de familles, d'ESMS, de professionnels pouvant accompagner des adultes comme des enfants.</i>						
Equipements :						
	Triplet			Autorisation (après arrêté)		
	N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité (file active équivalent places)	Référence arrêté
	1	935	16	437	20	arrêté 2017-1440

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Haute-Loire, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 Août 2017

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé,

signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-5209

Portant autorisation à l'Hôpital Nord-Ouest Centre Hospitalier de Tarare de changement de lieu d'implantation de l'Hôpital Nord-Ouest Centre Hospitalier de Tarare, du 1, boulevard Jean-Baptiste Martin à Tarare au 6, boulevard Garibaldi sur la même commune

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1432-1, L.1432-2, L.1432-4, L.1434-7, L.1434-9, L.6114-1, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-14-1, R.6122-23 à R.6122-44, D.1432-28 à D.1432-53 et D.6122-38 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son titre IV et chapitre 1^{er} créant les Agences Régionales de Santé ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant n°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé Rhône Alpes 2012-2017, publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2017-0527 du 15 février 2017 portant fixation, pour l'année 2017, du calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins en vigueur pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° 2017-3126 du 22 juin 2017 portant fixation du bilan quantifié de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 juillet au 15 septembre 2017 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la demande présentée par l'Hôpital Nord-Ouest Centre Hospitalier de Tarare, 1 boulevard Jean-Baptiste Martin 69173 Tarare Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de changement d'implantation de l'Hôpital Nord-Ouest Centre Hospitalier de Tarare, du 1, boulevard Jean-Baptiste Martin à Tarare vers un nouveau site au 6, boulevard Garibaldi sur la même commune à compter du 16 octobre 2017 ;

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins dans sa séance du 13 septembre 2017 ;

Considérant que la demande de changement d'implantation de l'hôpital Nord-Ouest Tarare au sein de la même commune et au regard de sa distance réduite, ne remet pas en cause la réponse apportée par l'établissement aux besoins de santé de la population ;

Considérant que la demande présentée ne remet pas en cause les objectifs fixés par le schéma régional d'organisation sanitaire ;

Considérant que la construction d'un nouvel hôpital participera à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients accueillis ;

Considérant les engagements pris par le demandeur en application de l'article L.6122-5 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par l'Hôpital Nord-Ouest Tarare Centre Hospitalier de Tarare, 1 boulevard Jean-Baptiste Martin 69173 Tarare Cedex, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation de l'Hôpital Nord-Ouest de Tarare Centre Hospitalier de Tarare, du 1, boulevard Jean-Baptiste Martin à Tarare au 6, boulevard Garibaldi sur la même commune, à compter du 16 octobre 2017, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La date de fin de validité des autorisations en cours est inchangée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

Article 6 : Le Directeur de la direction de l'offre de soins et le Directeur de la délégation départementale du Rhône de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2017- 5583

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) groupement de coopération sanitaire "GCS clinique Herbert" - Aix les Bains

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0909 du 3 avril 2017 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique HERBERT d'Aix les Bains (Savoie) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-1919 du 27 juin 2017 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire "GCS Clinique Herbert" et portant confirmation suite à cession, au profit du GCS "Clinique Herbert", des autorisations d'activités de soins (chirurgie exercée en hospitalisation complète et en ambulatoire et chirurgie esthétique) détenues par la SA Clinique Herbert.

Considérant que la transmission des autorisations sanitaires de "SA clinique Herbert" est réalisée en la faveur du GCS clinique Herbert;

Considérant que le "GCS clinique Herbert" est érigé en établissement sanitaire;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté ARS n° 2017-0909 du 3 avril 2017 est abrogé.

Article 2 : Sont désignés pour participer à la commission des usagers du GCS Clinique Herbert- Aix les Bains (Savoie) en tant que représentants des usagers :

- Monsieur Gérard BRUN, présenté par l'association UFC Que Choisir, titulaire
- Monsieur Didier FRANC, présenté par l'association France Alzheimer, titulaire
- Monsieur Didier GIGUET, présenté par la Ligue Nationale contre le cancer, suppléant
- Monsieur Michel DUBOIS, présenté par la FNAIR, suppléant

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R 1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur du GCS Clinique Herbert-Aix les Bains (Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 5 octobre 2017

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n°2017-5603

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix Rouge Française AuRA LYON – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS Croix Rouge Française AuRA LYON – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	LAROIX, Laurence, Directrice des formations sanitaires, Lyon, titulaire ABDIRAHMAN, Mohamed, Saint Etienne, suppléant
Un représentant de l'organisme gestionnaire	BERNELIN, Thierry, Directeur de l'IRFSS AuRA, Lyon , titulaire DAHDOUH, Akim, Directeur administratif et financier, Lyon, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	BONNOT, Céline, Formatrice, Lyon, titulaire TAVERNIER, Pascale, Formatrice, Lyon, suppléant
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	HAMDI, Isman, Aide-soignante, Lyon, titulaire HASSINAT, Nabil, fonction, Lyon, suppléant
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année
par leurs pairs

TITULAIRES

COJEAN, Nicolas, titulaire

TANKOUA, Danielle, titulaire

SUPPLÉANTS

SCHAAD, Guillaume, suppléant

YONNET, Laurène, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5604

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Alpes Léman AMBILLY – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier Alpes Léman AMBILLY – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme Isabelle RUIN

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mr Bruno VINCENT, Directeur, Centre Hospitalier ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, titulaire
Mme Laurence MINNE, Directrice, Centre Hospitalier ALPES LEMAN CONTAMINES/ARVE, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme Anne-Marie JUNG, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, titulaire

Mme Fatima LEGHLAM, Cadre de Santé, IFAS Ambilly, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme Christine QUOEX, aide-soignante, CHAL, titulaire

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

MOUSSU JérémY, titulaire

AVDIU Vildane, titulaire

SUPPLÉANTS

CHAMBET Mélanie, suppléante

GAMAIN Juliette, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Mme BOULAIN Directrice des Soins, CHAL, titulaire

Mme Sylvie CONSTANTIN, Cadre Supérieur de Santé, Centre hospitalier Alpes Léman, CONTAMINE/ARVE, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Haute Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5605

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT-VALLIER – Promotion 2017

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017-0796 du 8 mars 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord, Site de SAINT-VALLIER – Promotion 2017 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Hôpitaux Drôme Nord – Promotion 2017 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

ETIENNE Rita, Directrice, IFAS Hôpitaux Drôme Nord - site de Saint-Vallier, titulaire jusqu'au 31 août 2017

CUOQ Laure, Cadre de Santé, IFAS Hôpitaux Drôme Nord – site de Saint-Vallier et IFAS Tournon à compter du 1^{er} septembre 2017

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

MOREL Stéphanie, Infirmière formateur, IFAS Hôpitaux Drôme Nord - site de Saint-Vallier, titulaire

BOYER Thierry, Infirmier formateur, IFAS Hôpitaux Drôme Nord – site de Saint-Vallier

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

GACHES Delphine, aide-soignante, Hôpitaux Drôme Nord, site de Saint-Vallier

GRATTESOL Sébastien, aide-soignant, Hôpitaux Drôme Nord, site de Saint-Vallier

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

TANCHON Cindy, titulaire

GONTHIER Yuna, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5606

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE AuRA, Site de St-Etienne – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté 2017/5419 du 13 septembre 2017 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE AuRA, Site de St-Etienne – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – IRFSS CROIX-ROUGE FRANCAISE AuRA, Site de St-Etienne – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	BERNELIN, Thierry, Directeur, IRFSS AuRA CRF, titulaire DADOUH, Akim, Directeur administratif et financier, IRFSS AuRA CRF site de Lyon, suppléant
L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	LAMAIGNERE, Virginie, formatrice, IRFSS AuRA CRF site de Saint-Etienne, titulaire MERLE, Stéphanie, formatrice, IRFSS AuRA CRF site de Saint-Etienne, suppléante
L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant	MAZER, Malika, aide-soignante, Clinique Mutualiste Saint-Etienne, titulaire LAPIERE, Zohra, aide-soignante, Clinique Mutualiste Saint-Etienne, suppléante
Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant	BOUHARKAT épouse UTRERA Lila, titulaire BROSSE Eric, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5607

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier de SAINT-FLOUR – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	BARBAT Nathalie, Directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	GARNERONE Serge, Directeur général du Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire HERBAUT Patrick, Directeur des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Saint-Flour, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	ROUCHEZ Nathalie, Formateur permanent de l'IFAS du Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	PLANCHON Martine, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire CHAMBERT Anne-Marie, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Saint-Flour, suppléante
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

ADMIRAL Cynthia, titulaire

JARRY Valérie, titulaire

SUPPLÉANTS

LEYMARIE Stéphanie, suppléante

COUDERT Elodie, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

DELCELIER Sandrine, Coordinateur général des Soins du Centre Hospitalier de Saint-Flour, titulaire

DUMAS Agnès, Cadre Supérieur de Santé du Centre Hospitalier de Saint-Flour, suppléante

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5608

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – L'Argentière à AVEIZE – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – L'Argentière à AVEIZE – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	DEAL, Dominique, Directeur, titulaire
Un représentant de l'organisme gestionnaire	JEANGEORGES, Yves, Directeur Régional FPV, titulaire PAILLER, M.Charlotte, suppléant
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	BAROU, Magali, Formatrice, titulaire LACARELLE, Carole, Formatrice, suppléant
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	GLADIEUX, Rudy, AS Rés. Irénée – 69690 BESSEY titulaire RECZYNSKI, Vanessa, AS – Centre Médical de L'Argentière, suppléant
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT
Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs	TITULAIRES CHALANCON, Raphaèle, titulaire MONDON, Anaïs, titulaire SUPPLÉANTS LE CROLLER, Lorinda, suppléant PLANUD, Emilie, suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 Octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAI

Arrêté n°2017-5609

**Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier
TOURNON SUR RHONE – Promotion 2017/2018**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier TOURNON SUR RHONE – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président	Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants	Mme Laure CUOQ, Directrice IFAS
Un représentant de l'organisme gestionnaire	Mme Françoise CARON, Directrice Hôpital de Tournon
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs	Mme Eve CLAPPE, IDE, Formatrice permanente
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation	Mme Céline SANIAL, AS Titulaire Mme Sandrine VERON, AS Suppléante
Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional	M. Alain BERNICOT
Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs	<u>TITULAIRES</u> M. Sébastien BALAYEN Mme Laure BLANDIN JOUBERT <u>SUPPLÉANTS</u> Mme Caroline LIOTARD M. Catherine FERNANDES

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins **Mme Anne BARBARY, Directrice des Soins**
de l'établissement dont dépend l'institut ou son
représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5610

Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le Président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Mme VAHRAMIAN, Karine, Directrice de l'I.F.A.S. Rockefeller, 4 avenue Rockefeller – LYON 8ème, titulaire

Mme LAGIER Chantal, Responsable pédagogique I.F.S.I.-I.F.A.S. Rockefeller, ECOLE ROCKEFELLER, suppléante

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Mme RUGET Isabelle, Directrice de la Section de Puériculture, Ecole ROCKEFELLER, titulaire

Mr BOURDIN Patrick, Directeur Général, Ecole Rockefeller, suppléant

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Mme MEYYAH Laurence, formatrice aide-soignante, Ecole ROCKEFELLER, titulaire

Mme BONHOURE Isabelle, formatrice aide-soignante, Ecole ROCKEFELLER, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Mme JUILLET Christelle, aide-soignante, HOPITAL PIERRE GARRAUD – Unité F1, titulaire

Mme IACOVELLA Aurélie, aide-soignante, E.H.P.A.D. LA SOLIDAGE, suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional **M. Alain BERNICOT**

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES

Mr FIEVET Laurent, titulaire

Mme LAKHDAR ép. REZAIGUIA Farah, titulaire

SUPPLÉANTS

Mme CALARD ép. REYNAUD Béatrice, suppléante

Mme JACQUEMET Marjory, suppléante

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5611

Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON – Promotion 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON – Promotion 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Ecole Rockefeller à LYON – Promotion 2017/2018 est composé comme suit :

Le président

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme VAHRAMIAN Karine, Directrice de l'I.F.A.S. Rockefeller,
Mme RUGET Isabelle, Directrice de la Section de Puériculture, Ecole ROCKEFELLER, titulaire
Mr BOURDIN Patrick, Directeur Général, ECOLE ROCKEFELLER, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme MEYYAH Laurence, formatrice aide-soignante, I.F.A.S. ROCKEFELLER, titulaire
Mme BONHORE Isabelle, formatrice aide-soignante, ECOLE ROCKEFELLER, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

Mme JUILLET Christelle, aide-soignante, HOPITAL PIERRE GARRAUD, Unité F1, titulaire
Mme IACOVELLA Aurélie, aide-soignante, E.H.P.A.D. LA SOLIDAGE, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

Mme LAKHDAR ép. REZAIGUIA Farah, titulaire
Mr FIEVET Laurent, suppléant

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Rhône et de la métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté n°2017-5612

Fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à Saint-Étienne – Année scolaire 2017/2018

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnements des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté 2017-5538 du 26 septembre 2017 fixant la composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à Saint-Étienne – Année scolaire 2017/2018 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie – Saint-Michel à Saint-Étienne – Année scolaire 2017/2018 est modifié comme suit :

MEMBRES DE DROIT

Le président

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
ou son représentant**

Le directeur de l'institut de formation en masso-kinésithérapie

CROUZOLS, Élisabeth

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

**MANDON, Geneviève, Chef d'Établissement
coordonnatrice, Saint-Michel titulaire**

Le conseiller scientifique

CALMELS, Paul, Professeur MPR, C.H.U. Saint-Étienne

Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

M. Alain BERNICOT

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, le cas échéant, le directeur des soins

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé

GIBELIN, Andrée, CDS, St Maurice en Dargoire, titulaire

DRIOT, Gérald, CDS, Saint-Étienne, suppléant

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en masso-kinésithérapie a conclu une convention avec une université

GAUTHERON, Vincent, Professeur MPR, C.H.U. Saint-Étienne, titulaire

Le président du conseil régional ou son représentant

MEMBRES ÉLUS

1) Représentants des étudiants

- six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

TITULAIRES – 1^{ère} année

BOUKHARI, Iliana

LAURENT, Louise

TITULAIRES – 2^{ème} année

FAJAL, Marion

SAGNOL, Arnaud

TITULAIRES – 3^{ème} année

BARRALON, Alexis

MONTET, Amandine

SUPPLÉANTS – 1^{ère} année

BEAUX, Gaëlle

KOZIOR, Fabian

SUPPLÉANTS – 2^{ème} année

GALLAS, Jérémy

MASCIOPINTO, Johanna

SUPPLÉANTS – 3^{ème} année

DUVERGER, Maëva

ROBERT Lou

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation

TITULAIRES

DEVAUX, Chantal, CDS référent, I.F.M.K. Saint-Michel

PETITNICOLAS, Christophe, CDS référent, I.F.M.K. Saint-Michel

SUPPLÉANTS

DE OLIVEIRA, Ludovina, CDS Référent, I.F.M.K. Saint-Michel

VIALON-GRANGE, Régine, CDS Référent, I.F.M.K. Saint-Michel

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins

TITULAIRES

GIRAUX, Pascal, Professeur MPR, C.H.U. Saint-Étienne

DESENS, Françoise, MK, C.H.U. Saint-Étienne

SUPPLÉANTS

ARMAND, Michel, Médecin retraité Saint-Étienne

DALMAS, Damien, MK, Libéral, Saint-Étienne

- deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage

TITULAIRES

GENTIL, Muriel, CDS, C.H.U. Saint-Étienne

ROUX, Hervé, CDS, C.H.U. Saint-Étienne

SUPPLÉANTS

COLMANT, Anne, CDS, CM L'Argentière, Aveize

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale de Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

**Pour le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
La Responsable du Service "Démographie
médicale et Professions de Santé"**

Corinne PANAIS

Arrêté ARS n° 2017-1788

Arrêté Métropole n° 2017/DSHE/DVE/EPA/06/091

Autorisant le transfert d'autorisation détenue par l'Association "CARITAS" au profit de l'Association "La Pierre Angulaire" pour la gestion de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" situé à LYON 8^{ème}, composé de 93 lits d'hébergement permanent.

Association "La Pierre Angulaire" - CALUIRE-ET-CUIRE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président de la Métropole de Lyon

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 27 Janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016, de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le schéma départemental du Rhône personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU l'arrêté n° 92-375 en date du 22 juillet 1992 autorisant la création de l'établissement Monplaisir la Plaine pour une capacité de 93 lits ;

VU le règlement départemental d'aide sociale,

VU la convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale,

.../...

VU l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0324 en date du 27 octobre 2011 portant habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'Aide sociale dans l'établissement ;

VU la première convention tripartite de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" signée le 29 octobre 2004 ;

VU la seconde convention tripartite de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" signée le 30 juillet 2014 ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association "La Pierre Angulaire" du 29 juin 2015 approuvant la reprise en gestion de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" ;

Considérant l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association "Caritas" du 1er juin 2016, approuvant le transfert de l'autorisation d'exploitation des lits de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" au profit de l'association "La Pierre Angulaire" ;

Considérant la demande de transfert d'autorisation de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" émise par l'Association "La Pierre Angulaire" auprès de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon, en date du 24 Mars 2017 ;

Considérant la convention d'Apports Partiels d'Actifs conclue le 28 avril 2017 entre l'Association "CARITAS", association apporteuse et l'Association "La Pierre Angulaire", association bénéficiaire ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ; l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Considérant que l'association "La Pierre Angulaire" présente toutes les garanties techniques, morales et financières pour l'exploitation des 93 lits d'hébergement complet de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine"

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à Monsieur le Président de l'association "CARITAS" sise 119 avenue Paul Santy – 69008 LYON, pour la gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "EHPAD Monplaisir La Plaine" situé 119 avenue Paul Santy – 69008 LYON, est transférée à Monsieur le Président de l'association "La Pierre Angulaire", sise 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE, à compter du 1er janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques de l'autorisation transférée ne sont pas modifiées.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Le changement de l'entité juridique gestionnaire de l'EHPAD "Monplaisir La Plaine" sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvements Finess : Transfert d'autorisation de gestion

Entité juridique : ASSOCIATION CARITAS **ancien gestionnaire**

Adresse : 119 avenue Paul Santy – 69008 LYON

N° FINESS EJ : 69 000 178 9

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.

N° SIREN (Insee) : 329 627 194

Entité juridique : ASSOCIATION LA PIERRE ANGULAIRE **nouveau gestionnaire**

Adresse : 69 chemin de Vassieux – 69300 CALUIRE-ET-CUIRE

N° FINESS EJ : 69 000 372 8

Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P.

N° SIREN (Insee) : 421 575 820

Établissement : EHPAD MONPLAISIR LA PLAINE

Adresse : 119 avenue Paul Santy – 69008 LYON

Téléphone / Fax : Tél : 04 78 78 17 17

E-mail : f.vajda@habitat-humanisme.org

N° FINESS ET : 69 079 038 1

Catégorie : 500 Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Mode de tarif : 45 ARS/PCG, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)	Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Capacité
1	924	11	711	93	83

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON cedex 3.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2017

En trois exemplaires originaux

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation, La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil de la
Métropole de Lyon,
la Vice-Présidente déléguée,

Laura GANDOLFI

Arrêté ARS n°2017- 3749

Arrêté CD n°ARCG-DAPAH-2017-0182

Portant installation de 2 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) neuromoteur "Les Terrasses de Lentilly" (N° FINESS 69 004 087 8) et installation de l'établissement sur son site définitif à Lentilly (69210)

Gestionnaire ARIMC Rhône-Alpes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Le Président du Département du Rhône

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L 312-1, L 312-8, L 313-1;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur des personnes adultes handicapées en date du 17 mars 2017 et notamment sa programmation tels que définis à l'article L.312-4 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2014-3568 et départemental n° ARCG-PHDAE-2014-0036 du 4 novembre 2014 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes présentant un handicap neuromoteur d'une capacité totale de 40 places, dont 2 d'hébergement temporaire, dans le département du Rhône ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2015-4383 et départemental n° ARCG-DAPAH-2015-0137 du 30 octobre 2015 portant installation provisoire de 5 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) neuromoteur de Lentilly (N° FINESS 69 004 087 8) au Service d'Accueil de Jour Médicalisé (SAJM) de l'Etang Carret à Dommartin ;

VU l'arrêté conjoint ARS n° 2017 -1576 et départemental n° ARCG-DAPAH-2016-0093 du 8 août 2016 portant installation de 38 places du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) neuromoteur de Lentilly (N° FINESS 69 004 087 8) sur un site provisoire à Fontaines-sur-Saône (69270) ;

VU l'avis favorable de la visite de conformité réalisée conjointement sur site à Lentilly le 19 juin 2017 par les services de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil départemental du Rhône ;

Sur proposition du Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et de la Directrice générale adjointe du Département en charge du Pôle Solidarités ;

.../...

ARRETEMENT

Article 1^{er} : La capacité du FAM neuromoteur "Les Terrasses de Lentilly" (N° FINESS 69 004 087 8) géré par l'association ARIMC Rhône-Alpes (N° FINESS : 69 079 110 8) est portée à 40 places - dont 2 places d'hébergement temporaire - à compter du 1^{er} juillet 2017, par installation des deux dernières places d'hébergement permanent.

Parallèlement, l'établissement s'installe sur son site définitif sis Chemin du Font Rolland à LENTILLY (69210).

Article 2 : Cette installation est consécutive au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles réalisée conjointement par les services de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et les services du Conseil départemental du Rhône le 19 juin 2017.

Article 3 : L'autorisation accordée pour le fonctionnement du FAM neuromoteur "Les Terrasses de Lentilly " est traduite au sein du fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Mouvement Finess : Installation de 2 places et installation de l'établissement sur son site définitif

Entité juridique : **ARIMC Rhône-Alpes**

Adresse : 20 Boulevard de Balmont – BP 536 – 69257 LYON Cedex 09

N° FINESS EJ : 69 079 110 8

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **FAM neuromoteur "Les Terrasses de Lentilly"**

Adresse : Chemin du Font Rolland – 69210 LENTILLY

N° FINESS ET : 69 004 087 8

Type ET : Foyer d'Accueil Médicalisé

Catégorie : 437

Mode de tarif : Dotation globale

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation provisoire (pour rappel avant arrêté en cours)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	939	11	420	38	Le présent arrêté	36	04/11/2014
2	658	11	420	2	Le présent arrêté	2	04/11/2014

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de création du FAM, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 4 novembre 2014. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Conseil départemental du Rhône, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et la Directrice générale adjointe du Département en charge du Pôle Solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne Rhône-Alpes
Par délégation, le directeur délégué pilotage
De l'offre médico-sociale

Raphaël GLABI

Pour le président du département du
Rhône et par délégation

M. Thomas RAVIER, Vice-président -
-Handicap, âgés et santé-

Arrêté ARS N°2017-1450

Arrêté Métropole n°2017/DSHE/DVE/EPA/05/090

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Le Président de la Métropole de Lyon

Autorisant le changement d'adresse de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes EHPAD « Albert Morlot » à Lyon 9^{ème}
Association de l'Asile Albert Morlot à Lyon 9^{ème}

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

VU le schéma départemental personnes âgées - personnes handicapées 2009-2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 79-304 du 07 Mai 1979 autorisant Monsieur le Président de l'Association de l'Asile Albert Morlot – 53 Rue Pierre Baizet - 69338 Lyon Cedex 9, à créer une section de cure médicale de 15 lits ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-34 et l'arrêté départemental n° 2008-0033 du 17 juillet 2008 accordant à Monsieur le Président de l'Association l'Asile Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9, l'autorisation d'extension de la capacité de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot, pour une capacité totale de 65 places d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté ARS n° 2011-443 et l'arrêté départemental n° ARCG-PADA-2011-0330 du 14 Novembre 2011 autorisant l'extension de 15 places d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9 portant sa capacité de 65 à 80 places d'hébergement complet dans le cadre du projet de reconstruction à Décines-Charpieu ;

VU l'arrêté ARS n° 2015-4174 et l'arrêté Métropole de Lyon n° 2015/DSH/DEPA/10/029 portant transformation de 2 places d'hébergement permanent en hébergement temporaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Albert Morlot – 53 rue Baizet 69338 Lyon Cedex 9 ;

VU l'arrêté ARS n° 2016-8575 et l'arrêté Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/026 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASILE ALBERT MORLOT» pour le fonctionnement de

l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes «EHPAD ALBERT MORLOT» situé à 69338 LYON CEDEX 09 ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 30 novembre 2007 entre le représentant de l'EHPAD, le Préfet de la Région Rhône-Alpes, et le Président du Conseil général du Rhône ;

VU la convention tripartite pluriannuelle n° 2 signée le 30 Décembre 2014 entre le représentant de l'EHPAD, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et la Présidente du Conseil général du Rhône ;

CONSIDERANT que l'EHPAD change d'adresse suite à sa reconstruction à Décines-Charpieu ;

CONSIDERANT que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L 313-1 ; l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

ARRESENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association de l'Asile Albert Morlot – 2 Rue Copernic 69150 DECINES CHARPIEU pour la nouvelle localisation de l'EHPAD "Albert Morlot" situé 2 Rue Copernic 69150 DECINES CHARPIEU, pour une capacité globale de 80 lits dont 78 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

.../...

Mouvement Finess : Modification de l'adresse de l'entité juridique, et de l'établissement

Entité juridique Asile Albert Morlot

Adresse : 2 Rue Copernic 69150 DECINES CHARPIEU
N° FINESS EJ : 69 000 100 3
Statut : [61] Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIREN (Insee) : 779 932433

Établissement : EHPAD Albert Morlot

Adresse : 2 Rue Copernic 69150 DECINES CHARPIEU
N° FINESS ET : 69 078 552 2
Catégorie : [500] Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mode de tarif : [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Équipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	924	11	711	66	14/11/2011	66	14/11/2011
2	657	11	436	2	04/05/2015	2	04/05/2015
3	924	11	436	12	04/05/2015	12	04/05/2015

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 3.

Article 6 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2017
En trois exemplaires originaux

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation, La Directrice de l'autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Pour le Président du Conseil de la
Métropole de Lyon,
la Vice-Présidente déléguée,

Laura GANDOLFI

Arrêté n° 2017-5399

Portant désignation de Monsieur Xavier CURA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, de l'EHPAD de TENCE, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Vellavi" à SAINT-DIDIER-EN-VELAY (Haute-Loire).

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du CNG, en date du 13 juillet 2017, mettant fin aux fonctions de directrice de Madame VERMEERSCH Murielle, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social au sein de l'EHPAD de SAINT-DIDIER-EN VELAY et la nommant directrice des centres hospitaliers de NEGREPELISSE et de CAUSSADE (Tarn et Garonne) ;

Vu l'accord en date du 12 Septembre 2017 de Monsieur Xavier CURA pour assurer l'intérim de direction au sein de l'EHPAD "Vellavi" à SAINT-DIDIER-EN VELAY (Haute-Loire) ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction à l'EHPAD "Vellavi" à SAINT-DIDIER-EN-VELAY ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Xavier CURA, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social, nommé directeur de l'EHPAD de TENCE (Haute-Loire) est désigné pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de l'EHPAD "Vellavi" à SAINT-DIDIER-EN-VELAY (Haute-Loire), à compter du 1^{er} Octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : Monsieur Xavier CURA percevra pour les 3 mois d'intérim, soit du 1^{er} Octobre 2017 au 31 décembre 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,10 \times 2\,400 = 240$ € mensuel.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 6 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29 Septembre 2017

**Signé: Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes**

Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n° 2017-5416

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du Centre Hospitalier de Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 mai 2012 portant agrément national de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) ;

Considérant la proposition du président de l'UFC Que Choisir ;

ARRETE

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du Centre Hospitalier de Craponne sur Arzon (Haute-Loire) en tant que représentante des usagers :

- Madame Pierrette CHAINEL, présentée par l'association UFC Que Choisir, titulaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat de ces représentants est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du Centre Hospitalier de Craponne-sur-Arzon (Haute-Loire) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2017

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017-5530

Portant désignation de Madame Clémentine MARTY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet, pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise Dieu (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté N°2017-5529 mettant fin à l'intérim des fonctions de Directeur de la direction commune des EHPAD d'Allègre et la Chaise-Dieu de Monsieur Patrick BONTE;

Vu l'accord en date du 26 Septembre 2017 de Madame Clémentine MARTY, pour assurer l'intérim de direction de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" de la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 12 septembre 2017, nommant, Madame Rachel BORIE directrice de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), en qualité de directrice adjointe aux centres hospitaliers à Firminy et au Chambon Feugerolles (Loire) à compter du 2 octobre 2017 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

ARRETE

Article 1 : Mme Clémentine MARTY, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe du Centre Hospitalier de Brioude et de l'EHPAD de Paulhaguet (Haute-Loire) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), à compter du 1^{er} Octobre 2017.

Article 2 : Madame Clémentine MARTY percevra pour les 3 premiers mois d'intérim, soit du 1^{er} Octobre 2017 au 31 décembre 2017, le versement d'un complément exceptionnel de sa part résultats, prévu par la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 susvisée, dont le coefficient est fixé à : $0,10 \times 2\ 400 = 240$ € mensuel.

Article 3 : Ce complément exceptionnel sera versé par l'établissement d'affectation de l'intérimaire et remboursé, par le biais d'une convention, par l'établissement bénéficiaire de l'intérim.

Article 4 : Madame Clémentine MARTY percevra, à compter du 4^{ème} mois d'intérim, l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par le décret n° 2012-749 susvisé, d'un montant **de 390€**.

Article 5 : Cette indemnité forfaitaire mensuelle sera versée par l'établissement dont la vacance du directeur est constatée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la directrice concernée et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 8 : La directrice susnommée et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont Ferrand, le 4 Octobre
2017

**Signé: Pour le directeur général et
par délégation
Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière**

Hubert WACHOWIAK

Arrêté n° 2017-5580

**Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER
SAINTE-FOY-LES-LYON (Rhône)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 octobre 2016, portant agrément national de la fédération des associations d'Aide aux Victimes d'Accidents Médicaux (AVIAM) ;

Considérant la proposition du président de l'association AVIAM ;

ARRETE

Article 1 : Est désignée pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier Sainte-Foy-lès-Lyon (Rhône) en tant que représentante des usagers :

- Madame Eva ISSENJOU, présentée par l'association AVIAM, titulaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du centre hospitalier Sainte Foy-lès-Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2017

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation usagers-évaluation-qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017- 5581

Portant désignation des représentants d’usagers dans la commission des usagers (CDU) de la CLINIQUE LA PARISIÈRE – BOURG DE PEAGE (Drôme)

Le directeur général de l’Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d’Honneur
Chevalier de l’Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l’arrêté ARS n° 2016-6165 du 22 novembre 2016 portant désignation des représentants d’usagers dans la commission des usagers (CDU) de la clinique la Parisière – Bourg de Péage (Drôme) ;

Considérant le décès de Monsieur Jean-Claude SOUBRA ;

ARRETE

Article 1 : L’arrêté ARS n° 2016-6165 du 22 novembre 2016 est abrogé.

Article 2 : Les représentants d’usagers précédemment désignés :

- Madame Chantal BOISSET, présentée par l’association APF, titulaire
- Monsieur Gilbert-Alexandre DUMAS, présenté par l’association CLCV, suppléant
- Monsieur François SERCLERAT, présenté par l’association FNATH, suppléant

sont maintenus dans leur mandat pour la durée restant à courir.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d’un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l’agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 6 : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le directeur de la clinique la Parisière – Bourg de Péage (Drôme) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2017

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n° 2017- 5582

Portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du CENTRE HOSPITALIER GABRIEL DEPLANTE – RUMILLY (HAUTE-SAVOIE)

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment son article R 1112-83 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2017, portant agrément national de l'Association Française Des malades et Opérés Cardiovasculaires (AFDOC) ;

Vu l'arrêté n° 2016-6425 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 novembre 2016 portant désignation des représentants d'usagers dans la commission des usagers (CDU) du centre hospitalier Gabriel Deplante – Rumilly (Haute-Savoie) ;

Considérant la proposition du président de l'AFDOC ;

ARRETE

Article 1 : Est désigné pour participer à la commission des usagers du centre hospitalier Gabriel Deplante – Rumilly (Haute-Savoie) en tant que représentant des usagers :

- Monsieur Serge MANIGLIER, présenté par l'association AFDOC, titulaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R1112-85 du code susvisé, la durée du mandat des représentants d'usagers est de trois ans renouvelable, à compter du 1^{er} décembre 2016.

Article 3 : La représentante d'usagers précédemment désignée :

- Madame Jocelyne BIASSON, présentée par l'association APF, titulaire

est maintenue dans son mandat pour la durée restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent.

Article 5 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, et le Directeur du centre hospitalier Gabriel Deplante – Rumilly (Haute-Savoie) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2017

Pour le Directeur général et par délégation,
Le Directeur de la Délégation
Usagers-Evaluation-Qualité

Stéphane DELEAU

Arrêté n°2017- 5441

Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Bourjade/Seguin - N° FINESS 69 002 276 9 à 69100 VILLEURBANNE.

Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales- 69 079 319 5

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2017-0590 du 4 mai 2017 portant transformation du service expérimental Service d'Education Précoce à Domicile "SEPAD Bourjade" en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD Bourjade Seguin", pour sa capacité globale de 28 places ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets ;

Considérant le projet déposé en août 2017 par Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales permettant une installation de 4 places au 1^{er} octobre 2017;

Considérant les possibilités de redéploiement existantes et de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recomposition de l'offre et considérant que le projet d'extension du SESSAD Bourjade/Seguin présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, sise 29 avenue de Saint Exupéry à 69627 VILLEURBANNE, pour l'extension de capacité de 4 places généralistes pour enfants de 0 à 6 ans du SESSAD Bourjade/Seguin situé au 31 rue Richelieu à 69 100 VILLEURBANNE, soit une capacité totale de 32 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Bourjade/Seguin, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juin 2017. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité du SESSAD Seguin/Bourjade sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess SESSAD Bourjade/Seguin

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD Bourjade/Seguin

Entité juridique : ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES ET SOCIALES

Adresse : 29 avenue Saint Exupery – 69627 Villeurbanne

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD Bourjade/Seguin

Adresse : 31 rue Richelieu – 69100 Villeurbanne

FINESS ET : 69 002 276 9

Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	839	16	010	32	En cours	28

Arrêté n°2017- 5442

Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de L'Arbresle - N° FINESS 69 003 654 6 à 69210 L'ARBRESLE.

Association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2011-2609 du 20 juillet 2011 portant création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile à l'Arbresle de 25 places pour des jeunes de 6 à 20 ans présentant des troubles du comportement et de la personnalité ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets ;

Considérant le projet déposé en août 2017 par Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales permettant une installation de 4 places au 1^{er} octobre 2017;

Considérant les possibilités de redéploiement existantes et de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recomposition de l'offre et considérant que le projet d'extension du SESSAD de l'Arbresle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Comité Commun Activités Sanitaires et Sociales, sise 29 avenue de Saint Exupéry à 69627 VILLEURBANNE, pour l'extension de capacité de 4 places généralistes pour enfants ou adolescents de 6 à 20 ans du SESSAD de L'Arbresle situé au 216 chemin des Mollières à 69210 L'ARBRESLE, soit une capacité totale de 29 places à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD de L'Arbresle, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} septembre 2011. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité du SESSAD de L'Arbresle sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess SESSAD L'Arbresle

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD L'Arbresle

Entité juridique : ASSOCIATION COMITE COMMUN ACTIVITES SANITAIRES ET SOCIALES

Adresse : 29 avenue Saint Exupery – 69627 Villeurbanne

N° FINESS EJ : 69 079 319 5

Statut : *60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique*

Etablissement : **SESSAD de L'Arbresle**

Adresse : 216 chemin des Mollières – 69210 L'Arbresle

FINESS ET : 69 003 654 6

Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	319	16	200	25	20/07/2011	25
2	319	16	010	4	En cours	0

Arrêté n°2017- 5443

Modification d'autorisation du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) de Saint Priest – rattaché au projet global de Service d'Intervention Thérapeutique, Educative et Pédagogique de Proximité (SITEPP) : extension de la capacité de 4 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité.

Association SAUVEGARDE 69

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2013-840 du 25 avril 2013 portant extension de 24 places de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Saint Priest, soit une capacité globale de 40 places ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets ;

Considérant la demande de l'association Sauvegarde 69, pour l'extension de 9 places du SESSAD St Priest afin d'augmenter les places d'accueil des SESSAD généralistes sur le territoire du Rhône ;

Considérant les possibilités de redéploiement existantes et de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recombinaison de l'offre et considérant que le projet d'extension du SESSAD St Priest présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour une extension de 4 places du SESSAD St Priest;

Considérant que l'extension de 4 places du SESSAD St Priest remplit bien les conditions d'extension non importantes hors procédure d'appel à projets fixées par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et que l'établissement répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association SAUVEGARDE 69, sise 16 rue Nicolai à 69007 Lyon, pour l'extension de capacité de 4 places pour enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant des troubles du comportement et/ou de la personnalité du SESSAD St Priest situé au 32 rue Claude Farrère à 69 800 St Priest, soit une capacité totale de 44 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD St Priest, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2008. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité du SESSAD St Priest sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess SESSAD St Priest

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD St Priest de 4 places.

Entité juridique : ASSOCIATION SAUVEGARDE 69
Adresse : 16 rue Nicolai – 69007 LYON
N° FINESS EJ : 69 079 168 6
Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : SESSAD St Priest
Adresse : 32 rue Claude Farrère – 69800 St Priest
FINESS ET : 69 002 907 9
Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	839	16	200	44	En cours	40

Arrêté n°2017- 5444

Portant autorisation d'extension de capacité de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) APAJH 69 - N° FINESS 69 000 433 8 à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Fédération des APAJH-75 005 091 6

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2016-8986 du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le fonctionnement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD APAJH 69" situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets ;

Considérant le projet déposé en juillet 2017 par la Fédération des APAJH permettant une installation de 6 places au 1^{er} octobre 2017;

Considérant les possibilités de redéploiement existantes et de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recomposition de l'offre et considérant que le projet d'extension du SESSAD APAJH 69 présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fédération des APAJH, sise Tour Maine Montparnasse, 33 Avenue du Maine à 75 755 PARIS, pour l'extension de capacité de 6 places généralistes pour enfants ou adolescents de 3 à 20 ans du SESSAD APAJH 69 situé, pour son site principal, au 370 rue Montplaisir à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE, soit une capacité totale de 71 places à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD APAJH 69, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité du SESSAD APAJH 69 sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess SESSAD APAJH 69

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD APAJH 69

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
Adresse : 33 avenue du Maine – 75755 PARIS CEDEX 15
N° FINESS EJ : 75 005 091 6
Statut : 61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement principal: SESSAD APAJH 69
Adresse : 30 rue Montplaisir – 69400 Villefranche sur Saône
FINESS ET : 69 000 433 8
Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	839	16	437	31	03/01/2017	31
2	319	16	010	6	En cours	0

Etablissement : SESSAD APAJH 69 Site de Belleville
Adresse : Avenue de Verdun – 69220 Belleville
FINESS ET : 69 000 833 9
Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	319	16	120	10	03/01/2017	10

Etablissement : SESSAD APAJH 69 Site de Saint Jean d'Ardières
Adresse : 8 square de la liberté – 69220 Saint-Jean-d'Ardières
FINESS ET : 69 002 389 0
Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	319	16	120	12	03/01/2017	12

Etablissement : SESSAD APAJH 69 Site de Gleizé
Adresse : 1254 route de Montmelas – 69400 Gleizé
FINESS ET : 69 079 657 8
Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	319	16	120	12	03/01/2017	12

Arrêté n°2017- 5447

Modification d'autorisation du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile (SESSAD) à visée Professionnelle à Lyon 8^{ème} : extension de la capacité de 4 places

FONDATION OVE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2010-484 du 28 mai 2010 portant création d'un SESSAD à visée Professionnelle de 30 places à Lyon 8^{ème} par redéploiement des moyens du pôle d'insertion rattaché à l'IME Jean Jacques Rousseau ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets ;

Considérant la demande de la Fondation OVE, pour l'extension de 21 places du SESSAD à visée professionnelle afin d'augmenter les places d'accueil des SESSAD généralistes sur le territoire du Rhône ;

Considérant les possibilités de redéploiement existantes et de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recomposition de l'offre et considérant que le projet d'extension du SESSAD à visée professionnelle présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes pour une extension de 4 places du SESSAD à visée professionnelle;

Considérant que l'extension de 4 places du SESSAD à visée Professionnelle remplit bien les conditions d'extension non importantes hors procédure d'appel à projets fixées par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et que l'établissement répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de la Fondation OVE, sise 21 rue Marius Grosso à 69120 VAULX EN VELIN, pour l'extension de capacité de 4 places du SESSAD à visée Professionnelle situé au 15 rue du Bocage à 69 008 Lyon, soit une capacité totale de 34 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD à visée Professionnelle, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 28 mai 2010. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité du SESSAD à visée Professionnelle sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD à visée Professionnelle.

Entité juridique : FONDATION OVE

Adresse : 21 rue Marius Grosso – 69120 VAULX EN VELIN

N° FINESS EJ : 69 079 343 5

Statut : *60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique*

Etablissement : **SESSAD à visée Professionnelle**

Adresse : 15 rue du Bocage – 69008 LYON

FINESS ET : 69 003 456 6

Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	319	16	110	34	En cours	30

Annexe Finess SESSAD à visée professionnelle

Arrêté n°2017- 5448

Modification d'autorisation du Service d'Education Spéciale et soins à Domicile "SESSAD LES LISERONS" situé à 69 440 ST LAURENT D'AGNY : extension de la capacité de 3 places pour enfants et adolescents de 5 à 18 ans

Association *LES LISERONS*

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi N° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi N° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-2876 du 25 août 2015 portant extension de 11 places de la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD Les Liserons", soit une capacité globale de 60 places ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets ;

Considérant la demande de l'association Les Liserons, pour l'extension de 3 places du SESSAD Les Liserons afin d'augmenter les places d'accueil des SESSAD généralistes sur le territoire du Rhône ;

Considérant les possibilités de redéploiement existantes et de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recomposition de l'offre et considérant que le projet d'extension du SESSAD Les Liserons présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

Considérant que l'extension de 3 places du SESSAD Les Liserons remplit bien les conditions d'extension non importantes hors procédure d'appel à projets fixées par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, et que l'établissement répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association Les Liserons, sise 78 Grande Rue à 69440 SAINT LAURENT D'AGNY, pour l'extension de capacité de 3 places pour enfants et adolescents de 5 à 18 du SESSAD Les Liserons à vocation généraliste situé au 78 Grande Rue à ST LAURENT D'AGNY, soit une capacité totale de 63 places.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Les Liserons, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité du SESSAD Les Liserons sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess SESSAD Les Liserons

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD Les Liserons de 3 places.

Entité juridique : ASSOCIATION LES LISERONS
Adresse : 78 Grande Rue – 69440 Saint Laurent d'Agny
N° FINESS EJ : 69 000 090 6
Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Etablissement : **SESSAD Les Liserons**
Adresse : 78 Grande Rue – 69440 Saint Laurent d'Agny
FINESS ET : 69 000 657 2
Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	839	16	010	63	En cours	60

Arrêté n°2017- 5449

Portant autorisation d'extension de capacité de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Les Eaux Vives - N° FINESS 69 003 081 2 à 69520 GRIGNY.

Association SLEA – 69 079 359 1

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé ;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-4651 du 30 décembre 2015 portant extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile "SESSAD Les eaux vives" fixant sa capacité à 26 places ;

Considérant l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles qui définit les possibilités d'extension de capacité d'un établissement ou d'un service médico-social hors procédure d'appel à projets ;

Considérant le projet déposé en juillet 2017 par la SLEA permettant une installation de 6 places au 1^{er} octobre 2017;

Considérant les possibilités de redéploiement existantes et de mesures nouvelles sur le département afin de favoriser la recomposition de l'offre et considérant que le projet d'extension du SESSAD les Eaux Vives présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L 314-3;

Considérant l'avis favorable de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;

ARRETEM

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'association SLEA , sise 14 rue de Montbrillant à 69003 LYON, pour l'extension de capacité de 6 places généralistes pour enfants ou adolescents de 3 à 16 ans du SESSAD de Les Eaux Vives situé au 13, rue Pierre Sépard à 69520 GRIGNY, soit une capacité totale de 32 places à compter du 1^{er} octobre 2017. 3 des 6 nouvelles places seront installées dans les locaux de l'ITEP La Bergerie situé à 69860 OUROUX.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Les Eaux vives, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu du deuxième résultat positif d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : L'extension de capacité du SESSAD des Eaux Vives sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Délégué départemental du Rhône-Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Annexe Finess SESSAD Les Eaux Vives

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD Les Eaux Vives : 6 places

Entité juridique : ASSOCIATION SLEA

Adresse : 14 rue de Montbrillant – 69003 Lyon

N° FINESS EJ : 69 079 359 1

Statut : *61 Association loi de 1901 Reconnue d'Utilité Publique*

Etablissement : **SESSAD Les Eaux Vives**

Adresse : 13 rue Pierre Sémard – 69520 Grigny

FINESS ET : 69 003 081 2

Catégorie : 182 (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile)

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	319	16	200	20	03/01/2017	20
2	319	16	437	6	03/01/2017	6
3	319	16	010	6	En cours	0

Commentaire: Sur les 6 places nouvelles, 3 places sont installées sur le site de l'ITEP La Bergerie à OUROUX

Arrêté n°2017-3535

**Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire
Genevois Annecy Albanais**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2448 du 5 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais ;

Vu l'arrêté n°2016-4010 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 07 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Genevois Annecy Albanais conclu le 07 juillet 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017
Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-3536

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Haute-Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2450 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°2016-4012 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;

Vu l'arrêté n°2017-0892 du 4 avril 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 4 août 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Haute-Loire conclu le 30 juin 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-3537

**Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire
Léman Mont-Blanc**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2495 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc ;

Vu l'arrêté n°2016-4013 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Léman Mont-Blanc conclu le 30 juin 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017
Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-3538

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Loire

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2451 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Loire ;

Vu l'arrêté n°2016-4014 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Loire ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Loire, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 6 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Loire respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Loire est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Loire conclu le 30 juin 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'emporte, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017
Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-3541

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2453 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes ;

Vu l'arrêté n°2016-4016 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 18 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Nord – Beaujolais – Dombes conclu le 18 août 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017
Le Directeur général de l'ARS

Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-3542

Portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Sud Isère – nouvelle dénomination à venir Val Rhône Santé

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2454 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère ;

Vu l'arrêté n°2016-4017 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Sud Isère conclu le 30 juin 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017
Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-3543

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Vercors Vivarais

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2455 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais ;

Vu l'arrêté n°2016-4018 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais ;

Vu l'arrêté n°2017-0255 du 1^{er} mars 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais conclu le 1^{er} juillet 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017
Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-3545

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Drôme Ardèche

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2457 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche ;

Vu l'arrêté n°2016-4020 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche ;

Vu l'arrêté n°2017-0318 du 10 février 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes modifiant l'arrêté n°2016-2457 du 4 juillet 2016 fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche ;

Vu l'arrêté n°2017-0249 du 10 février 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive de groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 08 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Drôme Ardèche conclu le 18 juillet 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017
Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-4136

Portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Cantal

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2447 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Cantal ;

Vu l'arrêté n°2016-4009 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal ;

Vu l'arrêté n°2017-3534 du 2 août 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 11 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Cantal conclu le 1^{er} juillet 2017 est approuvé.

Article 2 : Cette approbation n'empêche, pour les établissements concernés, aucune conséquence en termes d'autorisations, de reconnaissances contractuelles ou de financements.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017

Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Arrêté n°2017-4232

Portant modification de la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône Vercors Vivarais

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6132-1 à L.6132-7 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu l'arrêté n°2012-132 du 25 avril 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne portant adoption du projet régional de santé d'Auvergne publié le 11 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012-5186 du 29 novembre 2012 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes portant adoption du projet régional de santé de Rhône-Alpes publié le 30 novembre 2012

Vu l'arrêté n°2013-58 du 28 février 2013 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne, relatif à la révision du schéma régional d'organisation des soins, composante du projet régional de santé, publié le 28 février 2013 ;

Vu l'arrêté n°2014-1431 du 28 mai 2014 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant révision du schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 28 mai 2014 ;

Vu l'arrêté n°2015-362 du 8 juillet 2015 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne relatif au volet « imagerie médicale » du Schéma Régional de l'Organisation des Soins (SROS) publié le 15 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015-5656 du 22 décembre 2015 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes portant sur l'avenant N°2 au schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de Rhône-Alpes 2012-2017 publié le 23 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°2016-2444 du 1er juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°2016-2455 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais ;

Vu l'arrêté n°2016-4018 du 1^{er} septembre 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais ;

Vu l'arrêté n°2017-0255 du 1^{er} mars 2017 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la résidence d'accueil et de soins Le Perron en date du 20 avril 2017 approuvant la demande d'adhésion au groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais ;

Vu l'avis du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais en date du 4 mai 2017 favorable à l'adhésion de la résidence d'accueil et de soins Le Perron au groupement;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais, transmis à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes le 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais respecte les dispositions du décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

CONSIDERANT que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais est conforme aux projets régionaux de santé en vigueur au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : Le groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais est composé des établissements suivants :

- centre hospitalier de Valence, dont le siège est 179 Boulevard Maréchal Juin 26953 VALENCE Cedex 9 et le numéro FINESS 26 000 0021,
- centre hospitalier de Saint-Marcellin, dont le siège est 1 avenue Félix Faure, BP 8, 38161 SAINT-MARCELLIN et le numéro FINESS 38 078 0171,

- centre hospitalier de Crest, dont le siège est Quartier Mazorel Nord 26400 CREST et le numéro FINESS 26 000 0054,
- centre hospitalier de Die, dont le siège est Rue Bouvier 26150 DIE et le numéro FINESS 26 000 0104,
- centre hospitalier du Cheylard, dont le siège est 1 rue Fernand Lafont, BP 43, 07160 LE CHEYLARD et le numéro FINESS 07 078 0150,
- centre hospitalier de Lamastre, dont le siège est 5 avenue Elisée Charra 07270 LAMASTRE et le numéro FINESS 07 078 0366,
- centre hospitalier de Tournon, dont le siège est 50 rue des Alpes 07301 TOURNON et le numéro FINESS 07 078 0374,
- centre hospitalier spécialisé Le Valmont, dont le siège est Domaine des Rebatières 26760 MONTELEGER et le numéro FINESS 26 000 3264,
- hôpitaux Drôme Nord, dont le siège est 607 avenue Geneviève de Gaulle Anthonioz 26102 ROMANS SUR ISERE CEDEX et le numéro FINESS 26 001 6910,
- résidence d'accueil et de soins Le Perron, dont le siège est 3160 route d'Izeron 38160 Saint-Sauveur et le numéro FINESS 38 078 2680.

Article 2 : L'arrêté n°2016-2455 du 4 juillet 2016 de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Rhône Vercors Vivarais est abrogé.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers.

Article 4 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs des établissements parties au groupement hospitalier de territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2017
Le Directeur général de l'ARS
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé : Docteur Jean-Yves GRALL

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté ARS n° 2017-4828

Portant création de 25 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et de 5 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de la région de Frontenex

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant le projet régional de santé 2012-2017, composé notamment du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) et de son programme d'application, le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), comportant des objectifs de création d'établissements et de services médico-sociaux sur sa durée ;

Considérant l'avis d'appel à projet n° 2017-02-05 à l'initiative de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes publié le 17 février 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, relatif à la création de services de soins Infirmiers à domicile, de 25 places pour personnes âgées et de 5 places pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie ;

Considérant les quatre dossiers, recevables, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 06 juillet 2017 entre le candidat et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets ;

Considérant l'avis de classement de la commission, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux termes duquel le dossier présenté par le CIAS de Frontenex est placé en première position ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région de Frontenex pour la création de 25 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et de 5 places de SSIAD pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Toute autorisation est réputée caduque si l'établissement ou le service n'est pas ouvert au public dans un délai et selon des conditions fixées par décret. Ce décret fixe également les conditions selon lesquelles l'autorité compétente mentionnée à l'article L. 313-3 peut prolonger ce délai.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 8 : Le Directeur départemental de la Savoie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 25 juillet 2017

Le Directeur général
De l'Agence Régionale de Santé
Par délégation,
Le Directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Annexe Finess

Mouvement FINESS : Création de 25 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes âgées et de 5 places de services de soins Infirmiers à domicile (SSIAD) pour personnes handicapées vieillissantes dans le département de la Savoie

Entité juridique : Centre Intercommunal d'Action Sociale de la région de Frontenex (CIAS)

Adresse : 5 allée Floreal 73460 FRONTENEX

E-mail : direction@cias-frontenex.fr

Numéro FINESS 73 078 442 8

Statut : 17 CCAS

Entité géographique : SSIAD du CIAS de Frontenex

Adresse : 73400 UGINE

Numéro FINESS 73 001 261 4

Catégorie : 354

Équipements :

N° triplet	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
1	358	16	711	25*
2	358	16	010	5*

Observation : - *25 places de services de soins Infirmiers à domicile pour personnes âgées et 5 places de services de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées vieillissantes

Arrêté n°2017-5445

Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Fourvière - N° FINESS 69 000 437 9 à 69005 LYON.

Gestionnaire ALGED

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2017-1725 du 22 juin 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 10 avril 2017 de l'autorisation accordée à l'ALGED pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Fourvière – 69005 LYON, d'une capacité de 40 places ;

Considérant le projet déposé en août 2017 par l'ALGED permettant une installation de 5 places au 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que ce projet, ainsi que la localisation des places, répondent aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale afférent ;

Sur proposition du directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ALGED (N° FINESS : 69 000 156 5) pour l'extension de capacité de 5 places du SESSAD de Fouvière (N° FINESS 69 000 437 9).

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Fourvière, renouvelé pour une durée de 15 ans à compter du 10 avril 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D.312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Mouvement FINESS: Extension de capacité à 5 places du SESSAD de Fourvière							
Entité juridique : ALGED							
Adresse : 14 montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE							
N° FINESS EJ : 69 000 156 5							
Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique							
N° SIREN : 775 643 232							
Etablissement : SESSAD de Fourvière							
Adresse : 8, rue Roger Radisson – 69005 LYON							
N° FINESS ET : 69 000 437 9							
Catégorie : 182							
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	839	16	110	45	date de l'arrêté	40	01/01/2014

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : Le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2017-5446

Portant autorisation d'extension de capacité de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Saint Exupéry - N° *FINESS 69 003 080 4 à 69330 MEYZIEU*.

Gestionnaire ALGED

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2017 et son programme d'application, le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, actualisé;

Vu le schéma départemental médico-social en vigueur ;

VU l'arrêté n° 2016-8282 du 3 janvier 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation accordée à l'ALGED pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Saint Exupéry – 69330 Meyzieu, d'une capacité de 30 places ;

Considérant le projet déposé en août 2017 par l'ALGED permettant une installation de 5 places au 1^{er} octobre 2017 ;

Considérant que ce projet, ainsi que la localisation des places, répondent aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale afférent ;

Sur proposition du directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ALGED (N° FINESS : 69 000 156 5) pour l'extension de capacité de 5 places du SESSAD Saint Exupéry (N° FINESS 69 003 080 4).

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD Saint Exupéry, renouvelé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D.312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Mouvement FINESS: Extension de capacité à 5 places du SESSAD Saint Exupéry							
Entité juridique : ALGED							
Adresse : 14 montée des Forts – 69300 CALUIRE ET CUIRE							
N° FINESS EJ : 69 000 156 5							
Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique							
N° SIREN : 775 643 232							
Etablissement : SESSAD Saint Exupéry							
Adresse : 1, rue Charles Beaudelaire – 69330 MEYZIEU							
N° FINESS ET : 69 003 080 4							
Catégorie : 182							
Equipements :							
Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	839	16	120	35	Date de l'arrêté	30	01/09/2004

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 8 : Le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 septembre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n°2017-5466

Portant modification de l'arrêté n° 2016-8342 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association LA ROCHE – N° FINESS 69 000 120 1 pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail "ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES" - N° FINESS 69 078 637 1 - à 69170 LES SAUVAGES.

Gestionnaire : Association La Roche – N°FINESS 69 000 120 1

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté n° 2016-8342 du 3 janvier 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation accordée à l'Association LA ROCHE pour le fonctionnement de l'établissement et du service d'aide par le travail "ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES" – 69170 LES SAUVAGES ;

Considérant l'ouverture d'un nouvel atelier de 15 places sur un nouveau site situé Parc des Aigais – 29 ancienne route d'Irigny – 69530 BRIGNAIS et installation de 15 places par transfert de places du site principal "ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES" ;

Sur proposition du directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 : L'Association LA ROCHE est autorisée à installer 15 places sur un nouveau site, dénommé ESAT LA ROCHE BRIGNAIS, situé Parc des Aigais – 29 ancienne route d'Irigny – 69530 BRIGNAIS par transfert de 15 places de l'ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES (N° FINESS 69 078 637 1).

Article 2 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Mouvement FINESS : Ouverture de 15 places à l'ESAT LA ROCHE BRIGNAIS par transfert de 15 places de l'ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES à compter du 01/09/2017.

Entité juridique : ASSOCIATION LA ROCHE
 Adresse : LE CHARPENAY – 69170 LES SAUVAGES
 N° FINESS EJ : 69 000 120 1
 Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
 N° SIREN : 779 723 022

Etablissement : ESAT LA ROCHE LES SAUVAGES (établissement principal)
 Adresse : LE CHARPENAY– 69170 LES SAUVAGES
 N° FINESS ET : 69 078 637 1
 Catégorie : 246
 Capacité : 58

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	908	13	205	58	Date de l'arrêté	73	01/07/1996

Etablissement : ESAT LA ROCHE BRIGNAIS (établissement secondaire)
 Adresse : PARC DES AIGAIS – 29 ANCIENNE ROUTE D'IRIGNY – 69530 BRIGNAIS
 N° FINESS ET : 69 004 322 9
 Catégorie : 246
 Capacité : 15

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	908	13	205	15	Date de l'arrêté	-	-

Etablissement : ESAT LA ROCHE AMPLEPUIS (établissement secondaire)
 Adresse : ZA LA GAIETE - 25 AV JEAN MOOS – 69550 AMPLEPUIS
 N° FINESS ET : 69 003 041 6
 Catégorie : 246
 Capacité : 35

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	908	13	205	35	03/01/2017	35	05/10/2005

Etablissement : ESAT LA ROCHE TARARE (établissement secondaire)
Adresse : ZI DU CANTUBAS – 6 RUE JOSEPH KESSEL – 69170 TARARE
N° FINESS ET : 69 003 042 4
Catégorie : 246
Capacité : 64

Equipements :

Triplet				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)	
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernier constat
1	908	13	205	64	03/01/2017	64	01/12/2009

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016-8342 du 03/01/2017 sont sans changement.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 5 : Le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 04 octobre 2017

Pour le directeur général et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Marie-Hélène LECENNE

Arrêté n° 2017-5529

Mettant fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), de Monsieur Patrick BONTE, directeur adjoint au Centre Hospitalier Émile Roux du PUY-EN-VELAY et du Centre Hospitalier de CRAPONNE-SUR-ARZON (Haute-Loire)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 modifié relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 modifié relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissement sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire DGOS/DGCS/2012/241 du 19 juin 2012 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'accord en date du 26 Septembre 2017 de Madame Clémentine MARTY, pour assurer l'intérim de direction de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" de la Chaise-Dieu (Haute-Loire) ;

Vu l'arrêté N° 2017-1073 confiant les fonctions de directeur par intérim de la direction commune des EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" à la Chaise-Dieu à Monsieur Patrick BONTE ;

Considérant que Monsieur Patrick BONTE n'a pas souhaité poursuivre cet intérim au-delà du 30 septembre 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à l'intérim des fonctions de directeur de la direction commune des EHPAD d'Allègre et de la Chaise-Dieu (Haute-Loire) de Monsieur Patrick BONTE, Directeur adjoint au Centre Hospitalier Émile Roux du PUY-EN-VELAY et du Centre Hospitalier de CRAPONNE-SUR-ARZON (Haute-Loire), à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2 : Le complément exceptionnel perçu par Monsieur BONTE du fait de ses fonctions de directeur par intérim de la direction commune entre les EHPAD "Résidence des deux volcans" à Allègre et "Marc Rocher" de Chaise-Dieu prendra fin à compter du 30 septembre 2017.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 4 Octobre 2017

**Signé : pour le directeur général et
par délégation
Le directeur délégué régulation de
l'offre de soins hospitalière**

Hubert WACHOWIAK

DECISION TARIFAIRE N° **1245-2017-3733** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DU CSI DE VALENCE – N° FINESS : 260015532

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de DROME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU CSI DE VALENCE (260015532) sise 6, R DU DOCTEUR KOHARIAN, 26000, VALENCE et gérée par l'entité dénommée CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE(260011176);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU CSI DE VALENCE (260015532) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017, par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 07/07/2017, la dotation globale de soins est fixée à **274 841.32 €** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 263 935.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 994.67€).
Le prix de journée est fixé à 36.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 905.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 908.78€).
Le prix de journée est fixé à 29.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 708.94
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 890.28
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 242.10
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	274 841.32
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	274 841.32
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	274 841.32

Article 2 **A compter du 1er janvier 2018**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 274 841.32€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 263 935.99€ (fraction forfaitaire s'élevant à 21 994.67€).
Le prix de journée est fixé à 36.16€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 10 905.33€ (fraction forfaitaire s'élevant à 908.78€).
Le prix de journée est fixé à 29.88€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE SOINS INFIRMIERS VALENCE (260011176) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 11 juillet 2017

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **1250-2017-3732** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DE DIEULEFIT – N° FINESS : 260006812

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de DROME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) sise 2, R MALAUTIERE, 26220, DIEULEFIT et gérée par l'entité dénommée ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT(260001219);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DE DIEULEFIT (260006812) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017, par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 07/07/2017, la dotation globale de soins est fixée à **762 576.43 €** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 728 473.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 706.14€).
Le prix de journée est fixé à 33.85€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 102.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 841.89€).
Le prix de journée est fixé à 31.14€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 888.68
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	668 156.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 530.96
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	762 576.43
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	762 576.43
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	762 576.43

Article 2 **A compter du 1er janvier 2018**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 762 576.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 728 473.70€ (fraction forfaitaire s'élevant à 60 706.14€).
Le prix de journée est fixé à 33.85€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 34 102.73€ (fraction forfaitaire s'élevant à 2 841.89€).
Le prix de journée est fixé à 31.14€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. FAMILIALE DE DIEULEFIT (260001219) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 11 juillet 2017

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **1251-2017-3737** PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
EHPA MOUN OUSTAOU – N° FINESS : 260005541

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de DROME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure EHPA méd dénommée EHPA MOUN OUSTAOU (260005541) sis 6, R FERDINAND VIGNE, 26110, NYONS et gérée par l'entité dénommée ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE (260001003);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA MOUN OUSTAOU (260005541) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017, par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 07/07/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à **95 753.92 €**, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 979.49€.
- Soit un prix de journée de 4.06€.
- Article 2 **A compter du 1er janvier 2018**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 95 753.92€ (douzième applicable s'élevant à 7 979.49€)
 - prix de journée de reconduction de 4.06€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. COMITE GEST. MAIS RETRAITE (260001003) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 11 juillet 2017

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **1252-2017-3738** PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
LOGEMENT-FOYER LA POUSTERLE – N° FINESS : 260005467

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de DROME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure Résidence Autonomie dénommée LOGEMENT-FOYER LA POUSTERLE (260005467) sis 14, R PIERRE TOESCA, 26110, NYONS et gérée par l'entité dénommée ORSAC (010783009);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LOGEMENT-FOYER LA POUSTERLE (260005467) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017, par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 07/07/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à **20 749.35 €**, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 1 729.11€.
- Soit un prix de journée de 0.74€.
- Article 2 **A compter du 1er janvier 2018**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 20 749.35€ (douzième applicable s'élevant à 1 729.11€)
 - prix de journée de reconduction de 0.74€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORSAC (010783009) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 11 juillet 2017

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **1254-2017-3735** PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR L'ANNEE 2017 DE
ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE – N° FINESS : 260017108

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de DROME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 26/07/2007 autorisant la création de la structure AJ dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) sis 0, R MARX DORMOY, 26300, BOURG-DE-PEAGE et gérée par l'entité dénommée C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE (260008842);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ACCUEIL DE JOUR LE CLOS DE L'HERMITAGE (260017108) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017, par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2017

DECIDE

- Article 1^{ER} A compter de 07/07/2017, au titre de l'année 2017, le forfait de soins est fixé à **60 888.10 €**, dont 0.00€ à titre non reconductible.
- Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 074.01€.
- Soit un prix de journée de 40.59€.
- Article 2 **A compter du 1er janvier 2018**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à:
- forfait de soins 2018: 60 888.10€ (douzième applicable s'élevant à 5 074.01€)
 - prix de journée de reconduction de 40.59€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire C.C.A.S. DE BOURG-DE-PEAGE (260008842) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 11 juillet 2017

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° **1259-2017-3729** PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD BOURG-LES-VALENCE – N° FINESS : 260013107

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la directrice départementale de DROME en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) sise 6, R CARNOT, 26500, BOURG-LES-VALENCE et gérée par l'entité dénommée CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE(260011143);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02/11/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BOURG-LES-VALENCE (260013107) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 21/06/2017, 12/07/2017 , par la délégation départementale de Drôme ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 07/07/2017, la dotation globale de soins est fixée à **492 885.17 €** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 379 637.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 636.48€).
Le prix de journée est fixé à 34.67€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 113 247.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 9 437.28€).
Le prix de journée est fixé à 38.78€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 847.95
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	460 173.96
	- dont CNR	40 261.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 863.26
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	492 885.17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	492 885.17
	- dont CNR	40 261.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Article 2 **A compter du 1er janvier 2018**, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 452 624.17€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 360 256.79€ (fraction forfaitaire s'élevant à 30 021.40€).
Le prix de journée est fixé à 32.90€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 92 367.38€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 697.28€).
Le prix de journée est fixé à 31.63€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE DE SOINS DE BOURG-LES-VALENCE (260011143) et à l'établissement concerné.

Fait à Valence, le 13 juillet 2017

Par délégation la Directrice Départementale de la Drôme,

Catherine PALLIES-MARECHAL

DECISION TARIFAIRE N° 2002 (ARS 2017-5634) PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD AMADOM 43 - 430005991

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD AMADOM 43 (430005991) sise 21, R DES MOULINS, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM(420787061) ;
- Considérant la décision tarifaire initiale n°868 (ARS 2017-3477) en date du 27/06/2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée SSIAD AMADOM 43 – 430005991 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} A compter de 06/06/2017, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 458 219.01€ au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 374 999.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 114 583.32€).
Le prix de journée est fixé à 36.67€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 83 219.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 934.93€).
Le prix de journée est fixé à 32.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	254 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 168 319.01
	- dont CNR	79 087.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	82 000.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 504 319.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 458 219.01
	- dont CNR	79 087.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	6 100.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Excédents reportés (Comptes 11510-11511)	40 000.00
		TOTAL Recettes

ARTICLE 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 399 132.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 315 912.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 659.40€).
Le prix de journée est fixé à 35.09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 83 219.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 934.93€).
Le prix de journée est fixé à 32.57€.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM (420787061) et à l'établissement concerné.

FAIT A LE PUY-EN-VELAY , LE 3 OCTOBRE 2017.

Pour le Directeur général et par délégation
Le responsable du pôle médico-social et allocation de ressources
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Jean-François RAVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' with a horizontal line through it, and a smaller 'F' below it.

DECISION TARIFAIRE N° 1795 / 2016-3424 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD Le Cornillon à SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010786101

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1932 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010786101) sis 38, R DES OTAGES, 01230, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY (010780153) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY(010786101) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 325 756.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 219 870.00
UHR	0.00
PASA	56 936.33
Hébergement temporaire	48 950.41
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 479.73 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 325 756,74 € hors renouvellement de la convention tripartite.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.93
Tarif journalier HT	81.58
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD de SAINT-RAMBERT-ENBUGEY (010786101).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1795 / 2016-3424 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

EHPAD Le Cornillon à SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY - 010786101

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1932 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY (010786101) sis 38, R DES OTAGES, 01230, SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETR DE ST-RAMBERT EN BUGEY (010780153) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008 et notamment l'avenant prenant effet le 01/01/2009 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY(010786101) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/06/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 1 325 756.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	1 219 870.00
UHR	0.00
PASA	56 936.33
Hébergement temporaire	48 950.41
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 110 479.73 € ;

A compter du 1^{er} janvier 2017 la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 1 325 756,74 € hors renouvellement de la convention tripartite.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	48.83
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	38.88
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	28.93
Tarif journalier HT	81.58
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD de SAINT-RAMBERT-ENBUGEY (010786101).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 1945 / 2016-3413 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DESOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA À CERDON - 010780922

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1908 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR L'ALBIZIA À CERDON (010780922) sis 362, R DE LA GRAND' CÔTE, 01450, CERDON et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE CERDON (010000354) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/10/2010

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 28/06/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 642 835.86 € dont 3 000 € de crédits non reconductibles et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	587 633.45
UHR	0.00
PASA	55 202.41
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 53 569.66 € ;

La dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 639 835,86 € au 1^{er} janvier 2017.

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	36.91
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	29.49
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	16.61
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE L'ALBIZIA À CERDON (010780922).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, LE 26 juillet 2016

Par délégation, P/ le délégué départemental

Brigitte MAZUE

DECISION TARIFAIRE N° 4 / 2016-665 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE à HAUTEVILLE- 010010494

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté en date du 18/03/2015 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE (010010494) sis R DU 11 NOVEMBRE, 01110, HAUTEVILLE-LOMPNES et géré par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;

VU l'avis favorable de la visite de conformité du 03/02/2016 pour l'ouverture de 10 lits d'hébergement permanent ;

Considérant l'installation à partir de février 2016 de 10 lits d'hébergement permanent,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 109 505.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	109 505.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-1 11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 125.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée EHPAD CHATEAU D'ANGEVILLE à HAUTEVILLE (010010494).

FAIT A BOURG-en-BRESSE, Le 3 mai 2016

Par délégation, le délégué départemental

Philippe GUETAT

DECISION TARIFAIRE N° 1757 / 2016-3455 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE

MR LES CYCLAMENS CHALLEX - 010788768

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé MR LES CYCLAMENS CHALLEX (010788768) sis 554, R DE LA TREILLE, 01630, CHALLEX et géré par l'entité dénommée DOMUS VIVENDI HAUTS-DE-SEINE (920023363) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2012

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MR LES CYCLAMENS CHALLEX (010788768) pour l'exercice 2016 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2016, 12/07/2016, par la délégation territoriale de AIN ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2016 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/07/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 920 716.74€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	899 516.74
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	21 200.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 76 726.40 € ;

A compter du 1er janvier 2017, la dotation pérenne de l'établissement s'élèvera à 920 716.74 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	34.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	28.38
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	20.38
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la structure dénommée MR LES CYCLAMENS CHALLEX (010788768).

FAIT A BOURG-EN-BRESSE le 26 juillet 2016
Par délégation P/le délégué départemental
L'inspectrice

Brigitte Mazue



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETÉ n° 2017/09 - 143 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-178 du 23 décembre 2015 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-335 du 22 août 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté DRAAF n°2017/08-01 du 23 août 2017 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes :

Département de l'Allier

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
29/04/2017	GAEC CHARRONDIERE	LUNEAU	8,18	8,18 ha sur LUNEAU
30/04/2017	PINOT Patrick	LE MAYET D'ECOLE	3,85	2,12 ha sur LE MAYET D'ECOLE et 1,73 ha sur ESCUROLLES
03/05/2017	SALLES Jérôme	LIERNOLLES	4,82	4,82 ha sur LIERNOLLES
04/05/2017	DEVERCHERE Romain	LIERNOLLES	15,19	15,19 sur LIERNOLLES
05/05/2017	SARL THOMAS BETAÏL	VALLON EN SULLY	70,99	70,1 ha sur VALLON EN SULLY et 0,89 ha sur NASSIGNY
05/05/2017	GAEC DE L'USINE	ST LEGER / VOUZANCE	25,06	25,06 ha sur ST LEGER / VOUZANCE
05/05/2017	COLLINET Bastien	CHAMBLET	70,02	62,23 ha sur ST ANGEL et 7,79 ha sur DENEUILLE LES MINES
05/05/2017	EARL DURET FABRICE	ST CHRISTOPHE	2,45	2,45 ha sur LE-BREUIL
05/05/2017	JABOT Aurélie	LA CELLE	2,11	2,11 ha sur COMMENTRY
06/05/2017	GAEC DE BEAUVOIR	GIPCY	10,01	10,01 sur GIPCY
06/05/2017	EARL DE LA VITICHE	JENZAT	320,37	26 ha sur LE MAYET D'ECOLE et 294,37 ha sur JENZAT
06/05/2017	EARL NICOLOT	NEUILLY LE REAL	12,26	12,26 ha sur NEUILLY LE REAL
10/05/2017	MALANDRE Hervé	TREVOL	8,40	8,40 ha sur TREVOL
10/05/2017	MALANDRE Thierry	TREVOL	10,00	10,00 ha sur TREVOL
10/05/2017	MONCELON Nicolas	BEAUNE D'ALLIER	25,01	16,58 ha sur ST BONNET DE FOUR et 8,43 ha sur BEAUNE D'ALLIER
10/05/2017	DUCHAMP Georges	ARFEUILLES	10,92	10,92 ha sur ARFEUILLES
10/05/2017	DUCHAMP Gérard	ARFEUILLES	8,20	8,20 ha sur ARFEUILLES
10/05/2017	LOUSTALNIAU Jacky	SORBIER	188,21	98,46 ha sur SORBIER et 89,75 ha sur MONTCOMBROUX LES MINES,
18/05/2017	GAEC OLIVIER	ST SORNIN	10,6+0	10,60 ha sur ST SORNIN
18/05/2017	CLEMENT Dominique	CHAZEMAIS	7,85	2,04 ha sur NASSIGNY et 5,81 ha sur CHAZEMAIS
19/05/2017	LAFAYE Jean Paul	CHAVROCHES	9,50	9,50 ha sur CHAVROCHES
19/05/2017	LEVEQUE Jérôme	PARAY SOUS BRIAILLES	6,38	3,2 ha sur ST POURCAIN / SIOULE et 3,18 ha sur PARAY SOUS BRIAILLES
20/05/2017	GAEC DES BOUGNOTS	BAGNEUX	158,59	10,94 ha sur VILLENEUVE / ALLIER, 143,85 ha sur BAGNEUX et 3,8 ha sur AUROUER
20/05/2017	LAROBÉ Michel	ISLE ET BARDAIS	8,32	8,32 ha sur VALIGNY
22/05/2017	GAEC DU VERGER	ST BONNET DE FOUR	20,12	16,58 ha sur ST BONNET DE FOUR et 3,54 ha sur BEAUNE D'ALLIER
23/05/2017	LOT Pierre	LE BREUIL	5,77	5,77 ha sur LE BREUIL
23/05/2017	MAGNE Vincent	NOYANT D'ALLIER	43,51	43,51 ha sur CRESSANGES
23/05/2017	POTHIER Yves	ST GERAND LE PUY	1,89	1,89 ha sur MONTOLDRE

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
24/05/2017	GAYET Jean Michel	VALIGNY	2,08	2,08 ha sur VALIGNY
24/05/2017	HAUBIN Roxane	DOMERAT	7,82	7,82 ha sur LA CHAPELAUDE
25/05/2017	GAEC DES ARGUINS	LA CHAPELLE AUX CHASSES	202,19	123,37 ha sur PARAY LE FRESIL, 53,23 ha sur LA CHAPELLE AUX CHASSES et 25,59 ha sur GANNAY / LOIRE
25/05/2017	SCEA DU GOLF	VALLON EN SULLY	261,54	73,8 ha sur VALLON EN SULLY, 180,4 ha sur NASSIGNY et 7,34 ha sur AUDES
25/05/2017	MORTAGNE François	ST GERAND DE VAUX	18,07	18,07 ha sur ST GERAND DE VAUX
26/05/2017	GRANGER Jean Baptiste	ARFEUILLES	29,08	29,08 ha sur ARFEUILLES
27/05/2017	GAEC LAUBY	ST LEON	15,72	15,72 ha sur ST LEON
30/05/2017	GAEC PERRET	BRUGHEAS	18,88	18,43 ha sur BRUGHEAS et 0,45 ha sur BELLERIVE / ALLIER
31/05/2017	EARL DES RAQUETS	MONETAY / LOIRE	2,12	2,12 ha sur MONETAY / LOIRE

Département de la Haute Loire

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
01/04/2017	GAEC DES TROIS CANTONS (SIGAUD Alain, Nicole, Bernard et Thomas)	43350 LISSAC	0,63	0 ha 63 sur VAZEILLE LIMANDRE
05/04/2017	CUBIZOLLES Joëlle	43420 ST PAUL DE TARTAS	14,83	14 ha 83 sur PRADELLES
08/04/2017	GAEC DE LA BIENVENUE (CHATAING Pierre, Marie-Pierre et Anthony)	43500 ST PAL EN CHALENCON	33,41	28 ha 15 sur ST PAL EN CHALENCON et 5 ha 26 sur USSON EN FOREZ (42)
08/04/2017	VICARD Judicaël	43300 CHASTEL	38,16	26 ha 96 sur CHASTEL et 11 ha 20 sur VEDRINE ST.LOUP (15)
08/04/2017	GAEC DE L'ECLUZE (SERVEL Michel - QUIERS Nadine)	43800 ROSIERES	2,73	2 ha 73 sur ROSIERES
12/04/2017	GAEC DES CYTISES (HUGON Noël - Damien)	43340 RAURET	3,33	3 ha 33 sur LANDOS
12/04/2017	GAEC DE LA RN 102 (BAGUET Benoît et Anne-Marie)	43100 COHADE	20,99	20 ha 99 sur BOURNONCLE ST. PIERRE
14/04/2017	GAEC DES 3 CANTONS (SIGAUD)	43350 LISSAC	0,83	0 ha 83 sur VERNASSAL
14/04/2017	SUC Matthieu	43200 ST JULIEN DU PINET	15,98	15 ha 98 sur ST JULIEN DU PINET
15/04/2017	GAEC DE LA BARTHE (CUSSAC Anthony, Daniel et Florence)	43170 LA BESSEYRE ST MARY	19,66	19 ha 66 sur LA BESSEYRE STE MARIE
16/04/2017	MALHOMME Christophe	43270 ALLEGRE	6,39	6 ha 39 sur MONLET
19/04/2017	GAEC DE L'ESPINETTE (GRANGEON Alain, Gilbert et Sandrine)	43700 CHASPINHAC	10,45	2 ha 49 sur BEAULIEU et 7 ha 96 sur ROSIERES
22/04/2017	SATRE Anthony	43590 BEAUZAC	60,00	41 ha 96 sur BEAUZAC, 2 ha 21 sur LES VILLETES et 15 ha 83 sur BAS EN BASSET
26/04/2017	GAEC DES SAPEURS (ARNAUD Guy et Jean-Paul)	43340 LANDOS	20,92	1 ha 81 sur BARGES et 19 ha 11 sur LANDOS
26/04/2017	ALLIROL Thierry	43000 LE PUY EN VELAY	5,6	5 ha 60 sur LE PUY EN VELAY
26/04/2017	EARL LOUS CAILLOUS (THONAT Serge)	43410 LEOTOING	37,15	37 ha 15 sur LEMPDES / ALLAGNON

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
28/04/2017	GAEC DE LA DREY (REDON Patrice - LEBRE Béatrice)	43170 LA BESSEYRE ST MARY	3,2	3 ha 20 sur AUVERS
30/04/2017	GAEC DES CHAMPARAS (CHAPAT Patrick et DOUSSON Serge)	43800 ROSIERES	0,79	0 ha 22 sur ROSIERES et 0 ha 57 sur RETOURNAC
30/04/2017	GAEC DU ROCH BLEU (EXPERTON Stéphane, William et Ginette)	43370 BAINS	2,49	2 ha 49 sur BAINS
30/04/2017	PITAVY Benoit	43500 CRAPONNE / ARZON	0,39	0 ha 39 sur CRAPONNE / ARZON
03/05/2017	GAEC DES GAUDS (CHAUSSE Philippe et Bénédicte)	42660 ST GENEYS MALIFAUX	3,22	3 ha 22 sur RIOTORD
03/05/2017	CABANNE Robert	43750 ESPALEM	16,3	16 ha 30 sur ESPALEM
03/05/2017	GOURGEON Sandrine	43490 ARLEMPDES	8,25	2 ha 35 sur ST ARCONS DE BARGES et 5 ha 90 sur COUCOURON (07)
05/05/2017	GAEC DES BOUTIERES (NOUVET Pascal et Séverine)	43430 LES VASTRES	4,24	4 ha 24 sur LES VASTRES
05/05/2017	GAEC DE LA MOULINCHE (CUOQ Jean-Claude - LEYDIER Christelle)	43700 COUBON	9,56	8 ha 17 sur CHADRON, 1 ha 28 sur SOLIGNAC / LOIRE et 0 ha 11 sur CUSSAC / LOIRE
05/05/2017	GAEC DE L'ESPOIR (MONIER Sébastien, Pascal et Marie-Paule)	43370 LE BRIGNON	17,52	13 ha 22 sur LE BRIGNON, 4 ha 12 sur ARLEMPDES et 0 ha 18 sur LANDOS
06/05/2017	GAEC DES BOUTIERES (NOUVET Pascal et Séverine)	43430 LES VASTRES	6,07	6 ha 07 sur LES VASTRES
06/05/2017	GAEC DES CABARETS (BERNARD Olivier et Christian)	43370 CUSSAC / LOIRE	4,55	3 ha 84 sur CHADRON et 0 ha 71 sur CUSSAC / LOIRE
06/05/2017	GAEC DE BARRETTE (BRUSTEL Laurent, Mireille et Didier)	43300 DESGES	6,30	6 ha 30 sur DESGES
06/05/2017	ISABEL Jean-Pierre	43100 LUBILHAC	64,24	64 ha 24 sur LUBILHAC
10/05/2017	GAEC DU SAGNI (LAURENT Anthony - RAMILLON Charlotte)	43300 PINOLS	2,63	2 ha 63 sur DESGES
13/05/2017	GAEC ARC EN CIEL (BERNARD)	43340 LANDOS	1,09	1 ha 09 sur CAYRES
15/05/2017	SOUVIGNET Dany	43140 ST DIDIER EN VELAY	32,62	32 ha 62 sur ST DIDIER EN VELAY
17/05/2017	TRONCHERE Loïc	43300 MAZEYRAT D'ALLIER	2,26	2 ha 26 sur ST GEORGES D'AURAC
17/05/2017	SCEA DE CROUZET (MORIN Sylvie, NOEL-BARON Franck, BELLEDENT Eric)	43300 CHANTEUGES	14,07	2 ha 14 sur ST GEORGES D'AURAC et 0 ha 30 sur CHAVANCIAC LAFAYETTE
17/05/2017	GAEC DE ST. MARCELLIN (GUILLAUMOND)	43120 MONISTROL / LOIRE	8,60	8 ha 60 sur MONISTROL / LOIRE
18/05/2017	CUBIZOLLE Alexandre	43170 GREZES	7,49	3 ha 23 sur DESGES, 1 ha 83 sur VENTEUGES et 2 ha 33 sur PEBRAC
19/05/2017	GAEC DES TROIS CANTONS (SIGAUD)	43350 LISSAC	1,73	0 ha 22 sur VERNASSAL et 1 ha 31 sur VAZEILLE LIMANDRE
19/05/2017	GUERIN Nathalie	43290 MONTREGARD	39,70	39 ha 70 sur MONTREGARD
19/05/2017	GAEC DE ROCHEVIVE (VIALLET David et Florian)	43300 SIAUGUES STE MARIE	7,39	7 ha 39 sur ST JEAN DE NAY
20/05/2017	GUERIN Nathalie	43290 MONTREGARD	20,78	20 ha 78 sur MONTREGARD
20/05/2017	GAEC DE COHADE (CHAZELET Sébastien et Jérôme)	43100 COHADE	1,28	1 ha 28 sur LAMOTHE

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
23/05/2017	BROTTE Charlette	43400 LE CHAMBON / LIGNON	6,10	6 ha 10 sur LES VASTRES
23/05/2017	BROTTE Charlette	43400 LE CHAMBON / LIGNON	42,63	42 ha 63 sur LE CHAMBON / LIGNON, LES VASTRES et LE MAZET ST VOY
26/05/2017	EARL DU HERON (MATHIEU Edmond et Patrice)	43810 ST PIERRE DUCHAMP	12,92	12 ha 92 sur ST. PIERRE DUCHAMP
30/05/2017	GAEC DE LA RILLADE (CHAVEROT Thomas)	43510 ST JEAN LACHALM	10,11	10 ha 11 sur ST JEAN LACHALM
30/05/2017	GAEC DE LA RILLADE (SARRET Raphaël)	43510 ST JEAN LACHALM	3,67	3 ha 67 sur ST. JEAN LACHALM
31/05/2017	GAEC DE L'ESPI (GAGNE Christophe et Nathalie)	43510 CAYRES	58,68	25 ha 47 sur CAYRES, 29 ha 08 sur BAINS et 3 ha 56 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
01/06/2017	ROUX Brigitte	43700 ST GERMAIN LAPRADE	65,91	65 ha 91 sur ST GERMAIN LAPRADE
02/06/2017	GAEC D'ANGELANE (CORNÉY Didier et Joëlle, COURTEIX Willy)	43360 LORLANGES	4,53	4 ha 53 sur ESPALEM
02/06/2017	GAEC D'ANGELANE (CORNÉY Didier et Joëlle, COURTEIX Willy)	43360 LORLANGES	8,79	8 ha 79 sur ST GERON
02/06/2017	GAEC CHARBONNIER (CHARBONNIER Stéphane, Française et Pascal)	43360 ST GERON	2,82	2 ha 82 sur ST GERON
02/06/2017	GAEC D'ANGELANE (CORNÉY Didier et Joëlle, COURTEIX Willy)	43360 LORLANGES	1,30	1 ha 30 sur ESPALEM
02/06/2017	GAEC AUX MILL ET UNE SAVEURS (CHOMETON Denis et VRAY Mickaël)	43500 ST GEROGES LAGRICOL	9,33	9 ha 33 sur ST GEORGES LARICOL
03/06/2017	GAEC DE CHOUVEL II	43800 BEAULIEU	2,82	2 ha 82 sur BEAULIEU
09/06/2017	GAEC DES PORTES D'Auvergne (DIOUDONNAT)	43320 FIX ST GENEYS	7,68	3 ha 99 sur VERNASSAL, 2 ha 95 sur VAZEILLE LIMANDRE et 0 ha 73 sur LOUDES
09/06/2017	GAEC CHÂTEAU FORT (FAURE Paul, Vincent et Cécilia)	43580 ST PRIVAT D'ALLIER	5,52	5 ha 52 sur ST JEAN DE NAY
09/06/2017	GAEC DE CHOUVEL II (MONCHAMP Pascal et Stéphane)	43800 BEAULIEU	1,80	1 ha 80 sur ROSIERES
10/06/2017	EARL VOLLE Fabien	43750 VALS PRES LE PUY	22,81	22 ha 81 sur CEYSSAC
14/06/2017	CHASSAING Anthony	43170 GREZES	9,63	9 ha 63 sur GREZES
14/06/2017	GAEC DE LA GENTIANE II (MATHIEU Eric et Marion)	43170 THORAS	8,86	5 ha 17 sur THORAS et 3 ha 68 sur ST.SYMPHORIEN (48)
14/06/2017	GAEC FLEURS DES CIMES (BOULET Patrice et Sylvie)	48140 PAULHAC EN MARGERIDE	20,04	20 ha 04 sur LA BESSEYRE STE MARIE
15/06/2017	GAEC DU VALENTONIA (COLANGE Roland, Pierre et Karine)	43120 LA CHAPELLE D'AUREC	2,94	2 ha 94 sur LA CHAPELLE D'AUREC
15/06/2017	GAEC DE BARTOUT (COTTIER Jean-Pierre, DERAÏL Eric)	43800 CHAMALIERES / LOIRE	2,06	2 ha 06 sur VOREY / ARZON
15/06/2017	GAEC ROCH BLEU (EXPERTON Stéphane, William et Ginette)	43370 BAINS	6,09	6 ha 09 sur ST DIDIER D'ALLIER
16/06/2017	MEYSSONNIER Anthony	43270 MONLET	77,75	75 ha 30 sur MONLET et 2 ha 45 sur LA CHAPELLE BERTIN
17/06/2017	LEBRAT Sylvie	43170 SAUGUES	31,85	31 ha 85 sur ST PREJET D'ALLIER

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
20/06/2017	DURAND Jean-Michel	43300 ST ARCONS D'ALLIER	18,00	1 ha 08 sur BRIOUDE, 2 ha 55 sur CHASSAGNES, 12 ha 04 sur COLLAT, 1 ha 78 sur STE MARGUERITE et 0 ha 55 sur ST PREJET ARMANDON
21/06/2017	GERBIER Catherine	43000 ESPALY ST MARCEL	3,97	1 ha 05 sur CEYSSAC et 2 ha 92 sur ESPALY ST.MARCEL
21/06/2017	VICARD Jean-Paul	43300 CHASTEL	5,46	5 ha 46 sur CHASTEL
28/06/2017	ROBERT Bernadette	43480 PRADELLES	38,43	15 ha 10 sur PRADELLES, 4 ha 90 sur BARGES, 9 ha 20 sur LANDOS et 7 ha 76 sur VIELPRAT
29/06/2017	LEBRAT Gabriel	48140 PAULHAC EN MARGERIDE	8,41	8 ha 41 sur AUVERS
01/07/2017	DEBERLE Michel	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	2,10	2 ha 10 sur ST PRIVAT DU DRAGON
02/07/2017	GRAND Lionel	43260 ST JULIEN CHAPTEUIL	44,55	41 ha 98 sur ST JULIEN CHAPTEUIL, 1 ha 02 sur QUEYRIERES et 1 ha 55 sur ST PIERRE EYNAC
07/07/2017	GAEC DE LA SERIGOULE (MARION Bernard et Sylvain)	43190 TENCE	32,12	32 ha 12 sur TENCE
08/07/2017	GAEC PAYS DE LAFAYETTE 2 (MONATTE Jean-Pierre et Sandrine)	43230 CHAVANIAC LAFAYETTE	1,04	1 ha 04 sur SEMBADEL
09/07/2017	GAEC DES ESPACES II (DESSIMOND Thierry et Isabelle)	43350 ST GENEYS PRES ST PAULIEN	1,09	1 ha 09 sur VERNASSAL
13/07/2017	GAEC DES ARGILES (MALLEYS Michel et Monique)	4380 BEAULIEU	1,95	1 ha 95 sur BEAULIEU
14/07/2017	GAEC DES CHOUMILLES (PAGES Joëlle, Alain et Mathieu)	43170 SAUGUES	32,91	33 ha 60 sur SAUGUES, 1 ha 02 sur ST PREJET D'ALLIER et 0 ha 53 sur VAZEILLE PRES SAUGUES (surface MSA)
14/07/2017	DIONNET Raphaël	43270 VERNASSAL	4,67	4 ha 16 sur VERNASSAL et 0 ha 51 sur CEAUX D'ALLEGRE
21/07/2017	DUMAS Jean-Louis	43320 CHASPUZAC	3,80	3 ha 80 sur LOUDES
22/07/2017	GAEC DE LA MARADE	43350 LISAC	1,25	1 ha 25 sur LISSAC
22/07/2017	GAEC DES PETITS FRENES (VEROT Florent et ROMEYER Damien)	43600 STE SIGOLENE	17,43	17 ha 43 sur MONISTROL / LOIRE
22/07/2017	DARNE Bernard	43300 MAZEYRAT D'ALLIER	13,02	13 ha 02 sur MAZEYRAT D'ALLIER
23/07/2017	GAEC DU POLLEN (GAGNE Gabriel et Gaëtan)	43150 LAUSSONNE	7,94	7 ha 93 sur ST GERMAIN LAPRADE
23/07/2017	REYNAUD Florent	43260 ST JULIEN CHAPTEUIL	38,6	26 ha 84 sur ST GERMAIN LAPRADE, 6 ha 04 sur ST JULIEN CHAPTEUIL et 5 ha 72 sur ST PIERRE EYNAC
23/07/2017	EARL DU HERON (MATHIEU Edmond et Patrice)	43810 ST PIERRE DUCHAMP	2,26	2 ha 26 sur ST PIERRE DUCHAMP
23/07/2017	TRINCAL Antoine	43580 ST PRIVAT D'ALLIER	50,59	50 ha 59 sur ST PRIVAT D'ALLIER
23/07/2017	REYNAUD Frédéric	43340 ST HAON	8,07	2 ha 98 sur LE BRIGNON et 5 ha 31 sur COSTAROS
24/07/2017	GAEC DU CHU (ROCHE Georges et Loïc)	43380 ST PRIVAT DU DRAGON	2,19	2 ha 19 sur LA CHOMETTE
27/07/2017	GAEC DU PIED DU SUC (ROUSSEL Jean-Claude, Roselyne et Mickaël)	43230 MAZERAT AUROUZE	4,58	3 ha 32 sur DOMEYRAT et 1 ha 25 sur PAULHAGUET
31/07/2017	GAEC DES 3 ETANGS (JOUVE Daniel, Gisèle et Eric)	43500 ST JULIEN D'ANCE	2,61	2 ha 59 sur ST JULIEN D'ANCE

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
03/08/2017	GRAND Lionel	43260 ST JULIEN CHAPTEUIL	5,57	5 ha 57 sur ST JULIEN CHAPTEUIL
06/08/2017	BRENAS Alex	43510 ST JEAN LACHALM	2,68	2 ha 68 sur ST JEAN LACHALM
07/08/2017	GAEC DU MONTEIL (TRIDOT-CORNAIRE-TARJOT)	43800 MAZEYRAT D'ALLIER	16,46	16 ha 46 sur MAZEYRAT D'ALLIER
10/08/2017	TREMOULIERE Amaury	43360 BOURNONCLE ST PIERRE	15,47	13 ha 41 sur BOURNONCLE ST PIERRE et 2 ha 06 sur BEAUMONT
10/08/2017	TREMOULIERE Amaury	43360 BOURNONCLE ST PIERRE	57,05	1 ha 69 sur COHADE, 13 ha 47 sur VERGONGHEON, 16 ha 75 sur BOURNONCLE ST PIERRE, 25 ha 14 sur BEAUMONT
10/08/2017	TREMOULIERE Amaury	43360 BOURNONCLE ST PIERRE	1,13	1 ha 13 sur BOURNONCLE ST PIERRE
12/08/2017	CORTIAL Noël	43150 LES ESTABLES	4,10	4 ha 10 sur LES ESTABLES
12/08/2017	GRANET Jérôme	43380 VILLENEUVE D'ALLIER	29,50	5 ha 38 sur MERCOEUR et 22 ha 57 sur VILLENEUVE D'ALLIER
12/08/2017	GAEC DES FICELOUS (CHAPUIS Philippe, Stéphane et Rémi)	43600 MONISTROL / LOIRE	3,32	3 ha 32 sur MONISTROL / LOIRE
12/08/2017	BADON Marie-Christine	43320 VERGEZAC	15,18	8 ha 51 sur CUSSAC/LOIRE, 1 ha 84 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON, 0 ha 13 sur SOLIGNAC / LOIRE et 4 ha 68 sur VERGEZAC
12/08/2017	GAEC BUCHON (BUCHON Jean et Laurie)	15500 LAURIE	13,03	13 ha 03 sur ST ETIENNE / BLESLES
14/08/2017	GAEC DES PRIMEVERES (CHAMARD Hervé et David)	43370 ST CHRISTOPHE / DOLAIZON	0,36	0 ha 36 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	CROZE Maxime	43430 FAY / LIGNON	4,57	4 ha 57 sur LES VASTRES
14/08/2017	EARL LE PANTOURON (BERANGER Christophe)	43370 ST CHRISTOPHE / DOLAIZON	24,71	24 ha 71 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	QUEYREYRE Fabienne	43370 ST CHRISTOPHE / DOLAIZON	8,95	8 ha 95 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	QUEYREYRE Marilyne	43370 ST CHRISTOPHE / DOLAIZON	8,94	8 ha 94 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	QUEYREYRE Patricia	43370 BAINS	17,10	17 ha 10 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON
14/08/2017	CHARRA Frédéric	07690 ST ANDRE EN VIVARAIS	3,31	3 ha 31 sur LE MAS DE TENCE
18/08/2017	EARL DE LA MAILLE (MARCHAUD Maxime, Isabelle et Gilles)	43100 LAMOTHE	16,41	0 ha 68 sur CHANIAT et 15 ha 73 sur LAMOTHE
18/08/2017	ROUX Emmanuel	43150 LAUSSONNE	40,59	40 ha 59 sur LAUSSONNE
19/08/2017	GAEC LA MOUTONADE (GAUTHIER Cédric)	43100 ST BEAUZIRE	5,30	5 ha 30 sur LUBILHAC
19/02/2017	ROCHER Jean-Philippe	43510 CAYRES	33,28	0 ha 92 sur ST CHRISTOPHE / DOLAIZON, 0 ha 32 sur LE BRIGNON et 32 ha 04 sur CAYRES
20/09/2017	MOSNIER David	43500 ST JULIEN D'ANCE	9,80	2 ha 57 sur ST JULIEN D'ANCE, 3 ha 83 sur ST GEORGES LAGRICOL et 3 ha 40 sur ROCHE EN REGNIER
25/08/2017	BONNET Mathieu	43190 TENCE	9,01	9 ha 01 sur BAS EN BASSET
25/08/2017	VERDUN Nicole	43150 FREYCENET LACUCHE	8,18	1 ha 20 sur FREYCENET LACUCHE, 1 ha 46 sur LES ESTABLES et 5 ha 52 sur ISSARLES

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés
27/08/2017	BANCEL Thierry	43290 MONTREGARD	1,89	1 ha 89 sur MONTREGARD
28/08/2017	GERBIER Virginie	43130 LAUSSONNE	58,96	56 ha 71 sur LAUSSONNE, 21 ha 80 sur ST CHRISTOPHE/DOLAIZON et 0 ha 70 sur BAINS

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Autorisation
05/04/2017	EARL DOMAINE DU FENOIR	BUXIERES-LES-MINES	03	26,43	26,43	26,43 ha sur BUXIERES-LES-MINES	Totale
05/04/2017	GAEC OLIVIER F ET JY	BUXIERES-LES-MINES	03	168,39	141,96	119,05 ha sur YGRANDE et 22,91 ha sur ST-AUBIN-LE-MONIAL	Partielle
24/04/2017	GAEC DU VIRET	ST-BONNET-DE-FOUR	03	68,06	68,06	68,06 ha sur ST-BONNET-DE-FOUR	Totale
24/04/2017	JAMES Benoît	COUTANSOUZE	03	169,56	152,64	152,64 ha sur BEAUNE-D'ALLIER	Partielle
24/04/2017	GAEC DE PLUMANDIERE	SAZERET	03	27,91	27,91	27,91 ha sur AINAY-LE-CHATEAU	Totale
24/04/2017	GAEC THOMAS	CHAZEMAIS	03	6,65	6,65	6,65 ha sur CHAZEMAIS	Totale
15/05/2017	EARL DEPRESLE	MONESTIER	03	6,73	6,73	6,73 ha sur MONESTIER	Totale
15/05/2017	EARL DES POCHAUDS	VARENNES-SUR-ALLIER	03	28,49	28,49	25,70 ha sur MONTOLDRE et 2,79 ha sur VARENNES-SUR-ALLIER	Totale
09/05/2017	EARL DES CHAMBADES	ST. HAON	43	7,61	7,61	ST. HAON et LE BOUCHET ST. NICOLAS	Totale
09/05/2017	ARCHER	ST. HAON	43	0,37	0,37	ST. HAON	Totale
05/07/2017	ROCHE Jimmy	LAMOTHE	43	40,87	40,87	LAMOTHE	Totale

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires mentionnées dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un refus d'autorisation d'exploiter les demandes suivantes :

Date de la décision	NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Dépt	Superficie demandée (ha)	Superficie refusée (ha)	Commune(s) des biens refusés	Refus
05/04/2017	GAEC OLIVIER F ET JY	BUXIERES-LES-MINES	03	168,39	26,43	26,43 ha sur BUXIERES-LES-MINES	Partiel
24/04/2017	SCEA MONSPEY AGRI	CHEVAGNES	03	74,25	74,25	74,25 ha sur CHEVAGNES	Total
24/04/2017	JAMES Benoît	COUTANSOUZE	03	169,56	16,92	12,42 ha sur TAXAT-SENAT et 4,50 ha sur CHEZELLE	Partiel
24/04/2017	GAEC THOMAS	CHAZEMAIS	03	11,03	11,03	11,03 ha sur CHAZEMAIS	Totale
09/05/2017	SERRES Yves	ST. HAON	43	8,02	8,02	ST. HAON et LE BOUCHET ST. NICOLAS	Total
05/07/2017	GAEC STE BONNETTE	AZERAT	43	40,87	40,87	LAMOTHE	Total

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires du département mentionné dans le tableau.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directions départementales des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lempdes, le 28 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Michel SINOIR



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 19 septembre 2017

ARRÊTÉ n° 17-372

**constituant la commission régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la pharmacie vétérinaire
prévues par l'article L 5143-7**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 et 7, D. 5143-7 à 10,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Henri-Michel COMET en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône,

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

La commission régionale de la pharmacie vétérinaire est une instance consultative chargée de formuler un avis sur les programmes sanitaires d'élevage et de proposer au préfet de région l'agrément des groupements désignés à l'article L5143-6 du code de la santé publique.

Article 2 :

En application de l'article D5143-8 du code de la santé publique, la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire est fixée comme suit :

Représentants de l'État et de l'agence régionale de santé

- le préfet de région ou son représentant, président ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant, vice-président ;
- un vétérinaire officiel mentionné au V de l'article L.231-2 du code rural et de la pêche maritime, désigné par le préfet de région ;
- un inspecteur ayant la qualité de pharmacien de l'agence régionale de santé, désigné par le directeur général ;

Représentants de l'activité vétérinaire

- deux représentants titulaires et deux représentants suppléants du conseil régional de l'ordre des vétérinaires ;

Représentants de l'activité en pharmacie d'officine, désignés par le directeur général de l'agence régionale de la santé

- un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens d'officine ;
- un représentant titulaire et un représentant suppléant de l'association régionale de la pharmacie rurale ;

Représentants des organisations professionnelles agricoles, proposés par la chambre régionale d'agriculture

- quatre représentants titulaires et quatre représentants suppléants.

Une liste nominative est élaborée et mise à jour par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Article 3

En vertu de l'article 6 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, la commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 4

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement de la commission.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux n° 15-091 du 7 avril 2015 relatif à la composition de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire Rhône-Alpes et n° 2015/SGAR/35 du 4 mars 2015 portant constitution et désignation des membres de la commission régionale consultative Auvergne des programmes sanitaires d'élevage et d'agrément des groupements.

Article 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-02-100 du 02 octobre 2017
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2017-277 du 19 juin 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral N°2017-277 du 19 juin 2017, délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, Messieurs Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, pour l'ensemble des actes et décisions suivants :

- tous les actes de gestion interne à sa direction ;
- tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 100 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 500 000 €.

Les exceptions visées dans le point 2 de l'article 1 ne s'appliquent pas aux décisions :

- de soumission à l'évaluation environnementale des projets relevant d'un examen au cas par cas.
- de suspensions, de radiations et de retraits d'autorisations des entreprises de transport routier ne satisfaisant plus à au moins une des conditions d'inscription au registre des transporteurs, dès lors qu'elles ont moins de 11 titres de transports.

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs, dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) :

- Mme Agnès DELSOL, chef du service Connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône et Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service Prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service, Mme Mériem LABBAS, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service Eau hydroélectricité et nature, M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service ;

- M. Sébastien VIENOT, chef du service Prévention des risques industriels, climat air énergie, et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;
- Mme Christine GUINARD, chef du service Habitat, construction, ville durable et Mmes Sabine MATHONNET et Sophie BARTHELET, adjointes au chef de service ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service Mobilité aménagement paysages et M. Olivier PETIOT, chef de service délégué ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service Réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service déléguée ;
- M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim ;
- Mme Fabienne SOLER, chef du service Commandes publiques et prestations comptables, Mme Aline DUGOUAT, adjointe au chef de service ;
- Mme Dominique ROLAND, chef du service Pilotage, animation et ressources humaines régionales et Mme Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, et M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué, M. Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, Mme Claire-Marie N'GUESSAN et M. Bruno GABET, adjoints ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire et M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale du Rhône, Mme Christelle MARNET, MM. Christophe POLGE et Philippe NICOLET, adjoints ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie et M. Christian GUILLET, adjoint ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique et Mme Céline DAUJAN , adjointe ;
- Mme Géraldine DEROZIER, chef de la mission communication.

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

Sujets et thématiques	Agents
1A -Acquisitions foncières et expropriation Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expressives »	M. Julien DURAND, Mmes Caroline CHAMBRIARD, Florence GEREMIA, MM. Eric SEPTAUBRE, François GRANET, Olivier MURRU, Fabrice BRIET et Cyrille BERNAGAUD
1B - Contrôle et réglementation des transports	M. Frédéric EVESQUE et Mmes Myriam LAURENT -BROUTY, Estelle POUTOU Mmes Laurence MOUTTET, Sylviane MERARD, Jocelyne TAVARD Mmes Marie-Hélène CHASTAING, Cosette LAGARDE, Mme Françoise BARNIER
1C - Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie	M. Bertrand DURIN et Mme Évelyne BERNARD
1D - Sites et sols pollués	MM. Yves-Marie VASSEUR, Gérard CARTAILLAC
1E - Logement	Mme Lydie BOSC
1F – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)	Mme Mireille FAUCON et M. Yves MEINIER
1 G – Actes de gestion des ressources humaines	Mmes Yasmine RAUGEL, Agnès BAILLEUL, Magali BRUNET et Frédérique ROBLET

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 20 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 02 octobre 2017
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-02-101 du 02 octobre 2017
portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction
régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-305 du 18 juillet 2017 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée à MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE, directeurs adjoints, M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué et Madame Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, Mme Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2017-305 du 18 juillet 2017.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

2.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par interim ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- M. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, service mobilité, aménagement, paysage, M. François GRANET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle.

2.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise ;
- M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim ;
- Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale, et M. David PIGOT, chef de service délégué ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;
- Mme Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué ;
- Mme Fabienne SOLER, chef du service commande publique et prestations comptables ;
- MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, service mobilité, aménagement, paysage, François GRANET, adjoint, au chef de pôle, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, M. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLEZ, chef de pôle délégué ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN, chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie.

2.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Aux agents désignés aux articles 2.1 et 2.2.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **dont les montants sont inférieurs à 5 225 000 € HT :**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, service mobilité aménagement paysages, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle .

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, service prévention des risques naturels et hydrauliques, Mme Julie CHEVRIER, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, MM. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord et Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service, chef de pôle prévention des risques naturels ;

- M. Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au pôle opérationnel ouest, service mobilité aménagement paysages, Mme Laure ALBINET, M. Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières au pôle opérationnel ouest, Mmes Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Hugo WAGNEUR, Benjamin DESPLANTES et Jean-Marie STAUB, responsables d'opérations routières, pôle opération Est, MM. Guillaume GARDETTE et Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, Mmes Caroline CHAMBRIARD, adjointe au chef de pôle affaires foncières et financières et Florence GEREMIA, chef de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières ;

- M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier.

- **dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

- Mme Catherine PAILLE, chef de pôle budgétaire et financier Mme Marie-Claude DONNAT, adjointe au chef de pôle, responsable unité comptable, pôle budgétaire et financier, M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transport en charge de la gestion immobilière, pôle logistique immobilier , Mme Audrey JAILLON et M. Raymond LOPEZ, attachés au pôle logistique et immobilier.

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **dont les montants sont inférieurs à 135 000 € HT :**

- M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLETT-BAZ, délégué au chef de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

- **dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

- M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone ;

- Mme Marie-Claude DONNAT, adjointe au chef de pôle, responsable unité comptable, pôle budgétaire et financier, M. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier et Mme Catherine PAILLE, chef de pôle budgétaire et financier ;

- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie développement durable ;

- Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, chef de pôle délégation de bassin ;

- Mme Nicole CARRIE, adjointe au chef de service prévention des risques naturels et hydrauliques, chef de pôle prévention des risques naturels, M. Jean-Luc BARRIER, chef de pôle délégué, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service ;

- M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle politique de l'eau et Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service eau, hydroélectricité et nature, chef de pôle, police de l'eau et hydroélectricité ;

- Mmes Sabine MATHONNET, adjointe à la chef de service habitat, construction, ville durable, chef de pôle gouvernance politiques locales, connaissance, Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service habitat, construction, ville durable, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Lydie BOSCH, chef de pôle parc public et politiques sociales du logement ;

- M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est, Mmes Myriam LAURENT-BROUTY chef de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, chef de pôle contrôle et réglementation secteur Ouest ;

- M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme ;

- M. Fabrice CHAZOT, chef délégué de l'unité interdépartementale, Loire-Haute-Loire ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Géraldine DEROZIER, chef de la mission communication ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT-6, Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT.

- **dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

- M. Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues, Grand Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, chef de l'unité réseau, MM. Guillaume CHAUVEL, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef de l'unité prévision ;
- MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône et Pierre-Marie BECHON, chef de pôle adjoint, chef d'unité hydrométrie maintenance Rhône-Alpes ;
- Mme Julie CHEVRIER, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Allier et M. Jean-Nicolas AUDOUY, chargé de mission hydrologie-hydraulique ;
- MM. Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du nord et Arnaud COUPIN, chef de pôle adjoint, chargé du système d'informations ;
- M. Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle ouvrage hydraulique, chargé de la coordination technique et des barrages concédés ;
- Mme Clara VILLAR, chef du pôle plan Rhône ;
- M. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mme Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle, MM. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle politique de l'eau et Mmes Brigitte GENIN, chef de l'unité laboratoire, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité ;
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air énergie, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, santé, environnement, Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air énergie et Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle ;
- M. Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaires foncières et financières, service mobilité aménagement paysages, Mmes Caroline CHAMBRIARD, adjointe au chef de pôle, Florence GEREMIA, chef de l'unité Lyon, Isabelle BLANC, Sarah EMMELIN, MM. Benjamin DESPLANTES, Jean-Marie STAUB, Hugo WAGNEUR, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Est, Guillaume GARDETTE, Vincent FARDEAU, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Mme Laure ALBINET, MM. Guillaume ASTAIX et Nicolas WEPIERRE, responsables d'opérations routières, pôle opérationnel Ouest ;
- Mme Christelle MOURGES, chef de pôle ressources humaines régionale, service pilotage animation et ressources humaines régionales ;
- M. Régis DE SOLERE, chef de la mission Qualité ;
- Mmes Sylvie LEOTARD, chef de mission pilotage, secrétariat général, Jocelyne OSETE, chef de pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, chef du pôle ressources humaines, formation-GPEEC par intérim et Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, chef d'unité ressources humaines Lyon, M. Jean-Louis MAGNAN, chef d'unité formation GPEEC, Mme Josiane PASQUALOTTO, présidente du CLAS Lyon, M. Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mmes Anaïs ALBERTI, chef de pôle délégué technologies de l'information et Audrey JAILLON ;
- Mmes Magali BRUNET, chef de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand, secrétariat général, Chantal NIVAT-LEROY, présidente du CLAS Clermont-Ferrand, M. Gilles FALGOUX, adjoint au chef d'unité gestion des véhicules et des titres de transports, en charge de la gestion immobilière ;
- Mme Marie THOMINES, chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire ;
- Mme Chantal BOUCEBCI, responsable du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- MM. Thierry PASCAL, chargé de mission mobilité logistique, pôle stratégie animation, Gilles CHEVASSON, chargé de mission ferroviaire et mobilité, pôle opérationnel ouest, Pierre ULLERN, chargé de mission mobilité, pôle stratégie animation, Mmes Tiphaine LE PRIOL, Clémentine HARNOIS, chargées de mission ferroviaire et mobilité et M. Olivier BONNEAU, chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel ;
- M. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- M. Nicolas CAVARD, chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle hydrométrie prévision des crues Allier ;
- Mme Aline DUGOUAT, adjointe au chef de service commande publique et prestations comptables, chef de pôle commande publique.

- **dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

- Mme Christelle MARNET, adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, chef de la cellule territoriale ;
- MM. Philippe NICOLET, adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône, chef de la cellule chargé PPA-SPIRAL et Christophe POLGE, adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT ;
- M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- Mmes Catherine MARCQ et Maya HALBWACHS, attachées à la MIGT-6 ;

- Mmes Nathalie NICOLAU-MOURAGUES, chef de l'unité eaux souterraines, pôle politique de l'eau et Elisabeth COURT, déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau ;
- M. Raymond LOPES. attaché au pôle logistique et immobilier.

- **dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

- M. Luis DIEZ, chauffeur de la direction, ;
- M. Vincent BOYENVAL, chef d'unité chargé de mission animation et coordination régionales du contrôle des transports routiers, pôle contrôle secteur Est ;
- - Mmes Linda SAADA, chargée d'affaires foncières, pôle affaires foncières et financières, Cindy ROUDET, chargée d'affaires foncières, MM. Alain ALLIER, chargé d'affaires foncières et financière, Hubert CHANTADUC, chargé d'affaires foncières et financière ;
- MM. Patrick DUBY, Gérard ROGEON, Didier TROUSSEL, Vincent BONTEMPS, Christophe DELCOURT, Emile BACH VAN BEN et Bruno TEYSSIER, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône ;
- MM. Pascal CONIASSE, Henri BERNARD et Christophe PIGEOLAT, attachés au pôle hydrométrie prévision des crues Allier.

3.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 5 225 000 € HT et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 135 000 HT, dans le cas uniquement d'actes additionnels dont l'incidence financière est inférieure à 10 % du montant initial du marché :

- Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, service mobilité aménagement paysages, M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué au chef de pôle et M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole Lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest et François GRANET, adjoint au chef de pôle.

3.4 Pour les marchés à bons de commande :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, délégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 2 et 3 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du 20 juillet 2017 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 02 octobre 2017
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-02-102 du 02 octobre 2017
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 16 février 2017 nommant Henri-Michel COMET, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes;
- Vu l'arrêté n° 2017-305 du 18 juillet 2017 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS en matière d'ordonnancement et de comptabilité générale de l'État ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, directeurs adjoints pour l'exercice de la compétence :

- de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de bassin à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes ainsi que de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, à l'effet de viser les décisions autorisant à procéder à des recrutements ;
- de responsable de centre de coûts ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

En particulier, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017-305 du 18 juillet 2017, il est donné à Mme Françoise NOARS, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO, la délégation pour :

- autoriser des ajustements de programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validés en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas de 20 % en plus ou en moins de manière isolée entre opérations, sans toucher les enveloppes entre UO. Hors de la limite ainsi définie, le Pré-CAR est saisi pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des ré-allocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les ré-allocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 % doivent être soumises au Pré-CAR pour avis, préalable à celui du CAR. La décision définitive relève du Préfet de Région.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est, dans la limite de la délégation consentie à Mme Françoise NOARS, donnée à :

Pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de celle de responsable de la zone de gouvernance des effectifs :

- Mme Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, chef délégué du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, M. Sébastien REVELLO, chef de pôle pilotage régionale, M. Sébastien BOUDON, adjoint au chef de pôle pilotage régional, Mme Véronique PORTRAT, assistante de gestion et Mme Carole BOHAER, chargée des effectifs et des mobilités.

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau, hydroélectricité et nature, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET et Lydie BOSCH, chefs de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydraulique, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage, MM. Olivier PETIOT, chef du service mobilité aménagement paysages délégué, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes des crédits des UO rattachées à la DREAL, à M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry LAHACHE, sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

- M. Yannick MAJOREL, chef de pôle commande publique et prestations comptables et Mme Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales, pour ce qui concerne les crédits du programme 217 (CPPEDMD) ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysage, Olivier PETIOT, chef de service délégué, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle et M. Christophe BALLEZ, chef de pôle délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;
- Mmes Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, Sophie BARTHELET, Lydie BOSCH, chefs de pôle, MM. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, Olivier PETIOT, chef de service délégué, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle et M. Christophe BALLEZ, chef de pôle délégué, Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat (UTAH) ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) et du programme 174 « énergie climat et après-mines » (ECAM) ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service « prévention des risques naturels et hydrauliques », pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef de service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est et M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST)
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT, chef de service délégué, pour ce qui concerne les crédits du programme 207 « sécurité et éducation routières » (SER) ;
- Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué pour ce qui concerne les crédits du programme 217 national (CPPEDMD) et du programme 181 « prévention des risques » régional (PR), action 01-17.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

- Mme Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales ;
- Mme Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Dominique ROLAND et Marie-Paule JUILHARD :

- Mmes Christelle AMBROZIC et Annick CHALENDARD.

ARTICLE 5 :

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'annexe 2 de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

- MM Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN, Patrick VERGNE ;
- M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim, Mmes Catherine PAILLE, chef de pôle budgétaire et financier, Marie-Claude DONNAT, adjointe au chef de pôle, responsable unité comptable, pôle budgétaire et financier Sylvie LEOTARD, chef de la mission pilotage, Jocelyne OSETE, chef du pôle ressources humaines, formation, Yasmine RAUGEL, chef de pôle ressources humaines, formation, GPEEC par intérim, Agnès BAILLEUL, adjointe au chef de pôle, chef d'unité ressources humaines Lyon, MM. Jean-François SALMON, chef de pôle logistique immobilier, Sodara HANG, chef de pôle technologie de l'information, Mme Anaïs ALBERTI, chef de pôle déléguée technologies de l'information, MM. Stéphane KALUZNY, chef d'unité équipement des technologies de l'information et de la communication, Guy VILLENEUVE, chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de la communication, Stéphane BOISMENU, chef d'unité réseaux-serveurs, Thierry MATHAT, chef d'unité délégué réseaux-serveurs ;
- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise, M. Nicolas CROSSONNEAU, adjoint au chef de la délégation de zone et M. Hervé DUMURGIER, chef d'unité défense et sécurité civiles, délégation de zone préparation à la crise ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef du service délégué, M ; Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, M. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, MM. Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Cyrille BERNAGAUD, chef de pôle affaire foncière et financière, Mmes Caroline CHAMBIARD, adjointe, Florence GEREMIA, chef de l'unité Lyon, pôle affaires foncières et financières, MM. Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Guillaume ASTAIX, responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières, Mme Carole EVELLIN MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation et M. Christophe BALLEET-BAZ, délégué au chef de pôle ;
- Mmes Dominique ROLAND, chef du service pilotage, animation et ressources humaines régionales et Marie-Paule JUILHARD, chef de service déléguée ;
- Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué, M. Christophe LIBERT , adjoint du chef de service, chargé du pilotage du système d'information, Mme Magali DI SALVO, chef de pôle systèmes d'information géographique, MM. Yannick MAJOREL, chef de pôle adjoint, François-Xavier ROBIN, chef de pôle connaissance et observations statistiques, Mme Anne DUCRET, chef de pôle adjoint, M. Yves POTHIER, chef de pôle adjoint, Mme Mireille FAUCON, chef de pôle autorité environnementale, MM Yves MEINIER, chef de pôle adjoint, Denis FRANCON , chef de pôle stratégie et développement durable, Mme Odile JEANNIN, chef de pôle déléguée ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX, adjointe au chef de service et Mme Clara VILLAR, chef du pôle plan Rhône ;
- Mme Chantal BOUCEBCI, chef du pôle interrégional de production des statistiques du logement et de la construction ;
- Mmes Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, adjointe au chef de service, chef de pôle gouvernance, politique locales, connaissance, Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Lydie BOSC, chef de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie, MM Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué, Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle, MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, Gérard CARTAILLAC, adjoint, au chef de pôle, Yves EPRINCHARD, chef d'unité installations classées air, Mmes Ghislaine GUIMONT, chef de pôle risques technologiques, mines et carrières, Carole CHRISTOPHE, chef d'unité sol et sous-sol et M. Pierre FAY, chef d'unité appareils à pression - canalisations ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE, adjoints au chef de service, MM. Jean-Luc BARRIER, délégué au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de mission GEMAPI, Eric BRANDON, adjoint au chef de pôle ouvrages hydrauliques, chargé de la coordination technique et des barrages concédés, Mme Mériem LABBAS, adjointe au chef de service, MM. Frédéric COURTES, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, Pierre-Marie

BECHON, adjoint au chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Rhône amont Saône, chef d'unité hydrométrie Rhône-Alpes, Pierre-Yves VALANTIN, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Grand Delta, Mme Claire BOULET DESBAREAU, adjointe au chef de pôle, MM. Guillaume CHAUVEL, chef d'unité hydrométrie Nîmes, Yann LABORDA, chef d'unité prévision, Alain GAUTHERON, chef de pôle hydrométrie, prévision des crues Alpes du Nord, Mmes Sylvie CABOCHE, Sylvia BILLOTET et Patricia SALIBA, assistantes du service prévention des risques naturels et hydrauliques, Julie CHEVRIER, chef du pôle hydrométrie, prévision des crues Allier, MM. Pascal SAUZE, chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, Nicolas CAVARD, chef d'unité service, prévision des crues Allier et M. Jean-Nicolas AUDOUY, chargé de mission hydrologie au pôle hydrométrie, prévision des crues Allier ;

- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, MM. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service, chef de pôle politique de l'eau, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle, Mmes Brigitte GENIN, chef de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE, Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service, chef de pôle police de l'eau et hydroélectricité, Isabelle CHARLEMAGNE, adjointe au chef de pôle, MM. Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, Mmes Carine PAGLIARI-THIBERT, adjointe au chef de pôle et Marie-Paule MONDIERE pour le BOP 113 ;
- Mme Fabienne SOLER, chef du service commande publique et prestations comptables et Mme Aline DUGOUAT adjointe ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules, M. Laurent ALBERT, chef de service déléguée, M. Frédéric EVESQUE, chef de pôle contrôle secteur Est et Mmes Myriam LAURENT-BROUTY, chef de pôle réglementation secteur Est, Estelle POUTOU, chef du pôle contrôle et réglementation Ouest ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain, M. Jean-Pierre SCALIA, adjoint au chef de l'unité et Mme Edith GALIUSSI, assistante au chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche, M. Boris VALLAT, adjoint au chef de l'unité et Mme Laurence DEYGAS, assistante du chef d'unité ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère, ainsi que M. Bruno GABET et Mme Claire-Marie N'GUESSAN, adjoints au chef de l'unité ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire, M. Fabrice CHAZOT, chef de l'unité interdépartementale délégué dans la Haute-Loire, et Mme Corinne DESIDERIO, coordonnateur cellule eau, air, risques, chargée de mission risques ;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône et MM. Philippe NICOLET, Christophe POLGE, Mme Christelle MARNET, adjoints au chef de l'unité, M Yves DUCROS, chef de la cellule véhicules et Mme Marie-José SEVEYRAC, assistante du chef de l'unité départementale du Rhône, M. Cyril CAHUZACQ, assistant à l'unité départementale du Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie, M. Christian GUILLET, adjoint au chef de l'unité, et Mme Carole BLASCO, assistante du chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- MM. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme, Lionel LABELLE, adjoint au chef de l'unité et M. Pierre VINCHES, chef de l'unité interdépartementale délégué dans le Cantal ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M Géraldine DEROZIER, chef de la mission communication ;
- Mme Annie NORMAND, chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, MM. Christian VEIDIG et Vincent PERCHE, adjoints au chef de bureau ;
- M. Marc HOONAKKER, chef du BETCGB par intérim ;
- Mme Marie THOMINES, chef de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire, ainsi que MM. Olivier VEYRET, Richard ESCOFFIER et Olivier RICHARD ;
- M. Philippe DHENEIN, coordonnateur de la MIGT 6 et Mme Christine DEFFAYET, secrétaire générale de la MIGT.

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

- Mmes Catherine PAILLE, chef du pôle budgétaire et financier, Marie-Claude DONNAT, adjointe au chef de pôle, responsable unité comptable, M. Stéphane VINCENT, gestionnaire unité comptable, au pôle budgétaire et financier ;
- Mme Marie-Christine CHAROUD , pour le BOP 181 ;
- Mme Marie-Paule MONDIERE, pour le BOP 113.

ARTICLE 6 :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes - 69453 Lyon cedex 06
Standard : 04 26 28 60 00 – www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

- Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 500 000 € pour les subventions d'investissement, et à 100 000 € pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

- M. Olivier FOIX, chef de la délégation de zone et préparation à la crise et M. Nicolas CROSSONNEAU ;
- M. Fabrice GRAVIER, chef du service mobilité aménagement paysages, M. Olivier PETIOT, chef de service délégué, M. Julien DURAND, chef de pôle opérationnel Est, MM. Fabrice BRIET, adjoint au chef de pôle, Olivier MURRU, chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise, Eric SEPTAUBRE, chef de pôle opérationnel Ouest, François GRANET, adjoint au chef de pôle, Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE, chef de pôle stratégie animation, M. Christophe BALLEZ, délégué au chef de pôle ;
- Mme Agnès DELSOL, chef du service connaissance, information, développement durable et autorité environnementale et M. David PIGOT, chef de service délégué ;
- Mmes Christine GUINARD, chef du service habitat, construction, ville durable, Sabine MATHONNET, adjointe au chef de service, chef de pôle gouvernance politique locale, connaissance, Sophie BARTHELET, adjointe au chef de service, chef de pôle parc privé, bâtiment, ville durable et Lydie BOSCH, chef de pôle parc public et politiques sociales du logement ;
- M. Sébastien VIENOT, chef du service prévention des risques industriels, climat air énergie et M. Jean-François BOSSUAT, chef de service délégué ;
- M. Gilles PIROUX, chef du service prévention des risques naturels et hydrauliques et Mme Nicole CARRIE et Mme Mériem LABBAS ;
- M. Christophe DEBLANC, chef du service eau hydroélectricité et nature, Mme Emmanuelle ISSARTEL, adjointe au chef de service et M. Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef de service ;
- M. Christophe CHARRIER, chef du service bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône, Mme Hélène MICHAUX-, adjointe au chef de service ;
- M. Thierry LAHACHE, secrétaire général par intérim ;
- Mme Cendrine PIERRE, chef du service réglementation et contrôle des transports et des véhicules et M. Laurent ALBERT chef de service déléguée ;
- M. Patrick MARZIN, chef de l'unité départementale de l'Ain ;
- M. Christophe MERLIN, chef de l'unité interdépartementale Cantal-Allier-Puy-de Dôme ;
- M. Gilles GEFFRAYE, chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche ;
- M. Jean-Pierre FORAY, chef de l'unité départementale de l'Isère ;
- M. Pascal SIMONIN chef de l'unité interdépartementale de la Haute-Loire;
- M. Jean-Yves DUREL, chef de l'unité départementale Rhône ;
- Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU, chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie ;
- M. Vincent JAMBON, chef de la mission juridique ;
- M. Géraldine DEROZIER, chef de la mission communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, MM. Yannick MATHIEU, Patrick VAUTERIN et Patrick VERGNE, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

- MM. Julien MESTRALLET, chef de pôle préservation des milieux et des espèces, service eau hydroélectricité, nature, Arnaud PIEL, chef de pôle politique de la nature, Jérôme CROSNIER, délégué au chef de pôle politique de l'eau, Mme Brigitte GENIN, chef de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE,
- MM. Yves-Marie VASSEUR, chef de pôle risques chroniques, santé et environnement, service prévention des risques industriels, climat air, énergie, Gérard CARTAILLAC, adjoint au chef de pôle, Bertrand DURIN, chef de pôle climat, air, énergie, Mme Évelyne BERNARD, adjointe au chef de pôle,
- M. Denis FRANCON, chef de pôle stratégie et développement durable, service connaissance, information, développement durable, autorité environnementale.

ARTICLE 8 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2017-08-01-89 du 1^{er} août 2017 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon, le 2 octobre 2017
pour le Préfet, et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Bureau des affaires juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

n° SGAMI SE_DAGF_2017_10_06_28 du 05 octobre 2017

*portant organisation du secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale, notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 26 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret du 16 février 2017 par lequel Monsieur **Henri-Michel COMET** est nommé préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe)

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2009 modifié instituant les commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires des corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'État auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;

VU l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis du comité technique ministériel du 10 juillet 2014 ;

CONSIDÉRANT l'instruction du 30 avril 2014 portant sur la mise en place et le fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur :

ARRÊTE

TITRE I^{er} — ORGANISATION GÉNÉRALE

Article 1^{er}. – Sous la responsabilité du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet délégué pour la défense et la sécurité assure la direction du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est (SGAMI-SE).

Il est assisté dans cette fonction par un secrétaire général adjoint.

Le responsable zonal de la sécurité des systèmes d'information (RZSSI) lui est directement rattaché.

Article 2. – Le SGAMI-SE, dont le siège est à Lyon, dispose de services administratifs et techniques et d'antennes logistiques et techniques SIC implantés dans les départements de la zone.

Article 3. – Le SGAMI-SE est organisé en cinq directions : la direction de l'administration générale et des finances, la direction des ressources humaines, la direction de l'équipement et de la logistique, la direction de l'immobilier et la direction des systèmes d'information de communication.

Ces directions sont organisées en bureaux.

Article 4. – Le SGAMI-SE comprend également un état-major.

Article 5. – L'organigramme du SGAMI-SE et la liste des services ou parties de services de la gendarmerie nationale transférés au SGAMI-SE figurent respectivement en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

TITRE II — DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET DES FINANCES

Article 6. – La direction de l'administration générale et des finances est organisée en quatre bureaux : le bureau des affaires juridiques ; le bureau des finances ; le bureau des marchés publics et le centre de services partagés CHORUS.

Elle est chargée du secrétariat de la conférence de sécurité intérieure.

Elle apporte son expertise comptable et financière à la mission du pilotage de la performance.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

Article 7. – Le bureau des affaires juridiques est chargé :

- pour la police et la gendarmerie nationales, de l'élaboration des besoins budgétaires et du suivi des dépenses et des recettes des dossiers gérés par le bureau et précisés ci-après ;
- de l'instruction des dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires ;
- de l'instruction des dossiers d'accidents matériels et corporels de la circulation ;
- du contentieux administratif « ressources humaines » dont est compétent le SGAMI-SE ;
- du précontentieux et du contentieux de la commande publique et de l'immobilier dont est compétent le SGAMI-SE ;

Article 8. – Le bureau des finances est chargé :

- de la préparation de la programmation et de la répartition des crédits des programmes pour lesquels le préfet de zone est responsable de budget opérationnel de programme (RBOP), sous réserve des délégations de signature accordées par le préfet de zone ;
- de la préparation et de l'organisation des dialogues de gestion avec les responsables de programmes (RPROG) et les responsables d'unités opérationnelles (RUO) de ces programmes ;
- de la préparation et du suivi des rendez-vous périodiques avec le contrôleur budgétaire en région pour ces mêmes programmes ;
- de la mise en place et du suivi de la consommation de l'ensemble des crédits qui lui sont délégués pour exécution quel que soit le programme auquel ils appartiennent ;
- du fonctionnement de la régie en dépenses et en recettes du SGAMI-SE ainsi que du suivi réglementaire et du conseil aux régies des services opérationnels de la police nationale.

Article 9. – Le bureau des marchés publics est chargé :

- de la diffusion de la politique d'achat de l'État définie, dans le cadre des instructions du service de l'achat, des équipements et de la logistique de la sécurité intérieure (SAELSI), par la direction des achats de l'État (DAE) et le responsable ministériel des achats (RMA), auquel il fournit pour l'ensemble du SGAMI-SE les comptes-rendus demandés ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics de fournitures et prestations en matière de moyens logistiques et de prestations de service ou prestations techniques relevant du SGAMI-SE, des services de la police nationale et, sauf cas particuliers, des unités de la gendarmerie nationale.

Article 10. – Le centre de services partagé CHORUS est chargé des opérations d'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des ordres de recette des budgets pour lesquels le SGAMI-SE est compétent.

TITRE III — DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Article 11. – La direction des ressources humaines est organisée en quatre bureaux : le bureau du recrutement ; le bureau de la gestion des personnels ; le bureau des rémunérations et le bureau des affaires sociales.

La direction des ressources humaines a compétence, au titre de ses attributions, sur l'ensemble du personnel affecté au SGAMI-SE, à l'exception des militaires.

Le service médical statutaire et de contrôle, compétent pour les seuls personnels relevant de la police nationale, lui est directement rattaché.

La direction des ressources humaines assure les relations avec le service de médecine de prévention compétent pour les personnels du SGAMI-SE.

Le directeur est assisté d'un adjoint. Il est habilité à présider les commissions prévues à l'article 13.

Article 12. – Le bureau du recrutement est chargé :

- de l'organisation des recrutements des personnels techniques du ministère de l'intérieur de catégorie C (ATIOM), des personnels techniques de la police nationale de catégorie C, des personnels scientifiques de la police nationale de catégorie C (ASPTS), des réservistes de la police nationale et des adjoints de sécurité ;
- de l'organisation matérielle et logistique des concours pour les personnels des trois corps actifs de la police nationale et des examens professionnels des personnels scientifiques et techniques de catégorie A et B ainsi que des examens de la police nationale pour les candidats libres aux qualifications brigadiers et pour les candidats aux unités de valeur de brigadier-chef ;

Article 13. – Le bureau de la gestion des personnels est chargé :

- de la gestion des personnels actifs de la police nationale du corps d'encadrement et d'application — à l'exclusion des CRS —, des adjoints de sécurité, des personnels scientifiques, des personnels administratifs, des personnels techniques et spécialisés, y compris les ouvriers de l'État du ministère de l'intérieur, affectés dans les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- de la gestion des techniciens d'études et de fabrication, des ouvriers de l'État et des contractuels berkaniens du ministère de la défense, conformément à la convention de délégation de gestion relative à ces personnels ;
- du secrétariat et de l'organisation du comité technique du SGAMI-SE, et de celui des services de police du Rhône ;
- des commissions administratives paritaires locales (CAPL), des commissions consultatives paritaires (CCP), de la commission locale d'avancement et de discipline (CLAD) et de la commission d'avancement ouvrière (CAO), du ressort de la zone.
- de la formation des agents affectés au SGAMI-SE en collaboration avec la direction zonale du recrutement et de la formation de la police nationale, la préfecture de région et le centre ministériel de gestion du ministère de la défense.

Article 14. – Le bureau des rémunérations constitue le préfigurateur du pôle d'expertise et de services (PESE). Il est chargé de la préliquidation de la paie de l'ensemble des fonctionnaires, agents non titulaires et réservistes du ministère de l'intérieur affectés dans le ressort de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et notamment des opérations suivantes :

- pour les agents des périmètres « police nationale » et « gendarmerie nationale » des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paye sans ordonnancement préalable » et en mode « hors paye sans ordonnancement préalable » ;

- pour les agents du périmètre « préfectures », des actes de gestion financière et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et recettes du titre II en mode « paye sans ordonnancement préalable » ;

Article 15. – Le bureau des affaires sociales est chargé :

- de l'instruction des demandes d'imputabilité au service des accidents survenus aux agents, des demandes d'allocation temporaire d'invalidité et de l'organisation des travaux de la commission de réforme interdépartementale compétente pour les fonctionnaires actifs de la police nationale, les ouvriers de l'État (hors ouvriers de l'État du ministère de la défense de la gendarmerie nationale) et les fonctionnaires de la gendarmerie nationale ;
- de la gestion des arrêts de travail des fonctionnaires affectés dans les services de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, en lien avec les gestionnaires de proximité ;
- de la constitution des dossiers de retraite des personnels techniques des préfectures, des civils de la gendarmerie nationale et des fonctionnaires affectés dans les services de la police nationale à l'exception des CRS, et de les transmettre au bureau des pensions de Draguignan ;
- de l'instruction et de la transmission des demandes de mutations dérogatoires présentées par les fonctionnaires actifs de la police nationale ;
- de la gestion des dépenses d'aides à l'insertion des personnels handicapés des services de la police nationale ;
- de la transmission des statistiques des tués et des blessés ainsi que du nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de la gestion et de la conservation des dossiers administratifs des fonctionnaires des services de la police nationale et du personnel civil de la gendarmerie nationale, en lien avec les centres ministériels de gestion du ministère de la défense ;
- du secrétariat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du SGAMI-SE et de celui des services de police du Rhône ;
- de l'organisation et du suivi des travaux de la cellule de veille sur les risques psychosociaux du SGAMI-SE.

TITRE IV — DIRECTION DE L'ÉQUIPEMENT ET DE LA LOGISTIQUE

Article 16. – La direction de l'équipement et de la logistique est organisée en cinq bureaux : le bureau de gestion et de coordination ; le bureau de gestion des moyens mobiles ; le bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles ; le bureau des moyens logistiques ; le bureau de l'armement.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

Article 17. – Le bureau de gestion et de coordination est chargé :

- des engagements et des dépenses liées aux activités de l'automobile, de l'armement et de la logistique ;
- du suivi des dépenses de fonctionnement du SGAMI-SE relevant des attributions de la direction de l'équipement et de la logistique (entretien et réparation des véhicules, carburant, outillage, etc.) ;
- des commandes et de la pré-liquidation des factures des fournisseurs ;
- du suivi ressources humaines de proximité des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique ;
- du secrétariat et du fonctionnement courant de la direction
- du service d'accueil et de gardiennage du site de Saint-Fons.

Article 18. – Le bureau de gestion des moyens mobiles est chargé :

- de la gestion administrative de l'ensemble du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale ;
 - d'assurer le conseil technique aux services dans le domaine automobile ;
 - de participer, en liaison avec le SAELSI, à l'élaboration des plans de renouvellement automobiles ;
 - de l'instruction des dossiers des véhicules accidentés en liaison avec la DAGF ;
- du contrôle technique automobile.

Article 19. – Le bureau du maintien en condition opérationnelle des moyens mobiles est chargé :

- de la maintenance et de l'entretien du parc automobile et des moyens mobiles de la police nationale et de la gendarmerie nationale ;
- de la gestion du parc volant de véhicules destinés aux substitutions et aux renforcements temporaires ;
- du pilotage de l'activité des ateliers automobiles ;
- du suivi de la sinistralité, des taux d'immobilisation et de disponibilité du parc automobile.

Article 20. – Le bureau des moyens logistiques est chargé :

- du magasin régional ;
- d'organiser le traitement et la valorisation des déchets ;
- des activités de la filière habillement de la police nationale ;
- du transport, du stockage et de la distribution d'équipements ou de matériels consommables ;
- des moyens de transport et de livraison ;
- des dépannages ;
- des matériels de signalisations (étalonnage des radars, etc.).

Article 21. – Le bureau de l'armement est chargé :

- pour la police nationale : du maintien en condition opérationnelle des équipements, de l'armement et des munitions ; de la gestion de l'armement, des matériels sensibles ; des équipements d'armement et de protection balistique, du stockage et de la distribution des équipements et des munitions, des visites techniques ou périodiques ;
- pour la police nationale et la gendarmerie nationale, dans le cadre des instructions du SAELSI, de la maintenance des infrastructures de tirs, des avis et enquêtes techniques.

TITRE V — DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Article 22. – La direction de l'immobilier est organisée en quatre bureaux : le bureau de la programmation immobilière ; le bureau des travaux d'investissement, le bureau de l'exploitation et de la maintenance et le bureau de la stratégie et prospective immobilière.

Le directeur est assisté d'un adjoint.

Article 23. – Le bureau de la programmation immobilière est chargé :

- de la gestion du parc locatif et domanial, hors gendarmerie nationale, dont est responsable le SGAMI-SE ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés immobiliers de la police nationale ;
- de la passation, de l'exécution et du suivi des marchés publics pour les opérations immobilières domaniales de construction et de maintenance spécialisée de la gendarmerie nationale, qui lui sont confiées par la direction de l'évaluation de la performance, des affaires financières et immobilières (DEPAFI) ;
- du suivi budgétaire et financier des opérations immobilières en liaison avec la DAGF.

Article 24. – Le bureau des travaux d'investissement est chargé :

- de la préparation des budgets d'investissements et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la conduite des opérations immobilières des programmes d'investissements de la police nationale ;
- de la conduite des opérations immobilières de construction et de maintenance spécialisée et de maintenance lourde de la gendarmerie nationale ;
- des opérations immobilières des programmes d'investissements des préfectures selon le plan de charge de la direction, après examen des demandes ;
- de la conduite d'opérations immobilières des autres services du ministère de l'intérieur, sur demande des préfets des départements de la zone de défense et de sécurité sud-est, validée par le préfet de zone ;
- de la conduite d'opérations immobilières nécessaires à l'accomplissement des missions de l'école nationale

supérieure de la police (ENSP), de l'institut national de police scientifique (INPS), de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN) et du service central de la police technique et scientifique (SCPTS) par convention passée entre le préfet de zone et le directeur de l'établissement concerné ;

- de l'organisation des concours d'architecture et d'ingénierie ;
- du suivi de l'exécution technique des différents marchés immobiliers réalisés par le bureau ;
- de l'assistance aux services utilisateurs pour la livraison des projets, de la mise en place des contrats d'exploitation maintenance et de la réalisation des études de maîtrise d'œuvre.

Article 25. – Le bureau de l'exploitation et de la maintenance est chargé :

- de la maintenance et de la gestion du parc immobilier de la police nationale ;
- de la préparation des budgets d'exploitation et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la programmation et du suivi des opérations immobilières de maintenance préventive et corrective de la police nationale ;
- de la programmation et du suivi des opérations ciblées sur le programme national d'équipement (PNE) ;
- de la programmation et de la réalisation des travaux d'accessibilité des immeubles du ministère de l'intérieur ;
- de la programmation et du suivi des opérations de maintenance des immeubles de la police nationale ;
- de la maintenance spécialisée pour les emprises immobilières domaniales de la gendarmerie nationale ; de l'expertise technique des désordres des casernes locatives et domaniales de la gendarmerie nationale ;
- des prestations en régie d'entretien courant à la demande des services de la police nationale (plomberie, électricité, menuiserie, peinture et serrurerie) ;
- de l'agrément et de l'homologation des infrastructures de tir.

Il est composé de trois sections locales immobilières implantées à Lyon, Grenoble et Cournon-d'Auvergne.

Article 26. – Le bureau de la stratégie et prospective immobilière est chargé :

- de la préparation des budgets d'entretien des bâtiments et des dialogues de gestion correspondants ;
- de la réalisation ou du pilotage des études de pré-programmation, d'études d'opportunité et de certains programmes pour la police nationale ;
- de l'organisation de la prospection immobilière en vue de projets de relogement de services et de réduction de masse locative ;
- de la connaissance et de la programmation technique du patrimoine immobilier de la police nationale ainsi que la gestion numérique des plans et documents ;
- d'interventions sur la zone de défense et de sécurité sud-est sur les thématiques transverses SGAR, BOP 724, marchés mutualisés, SDIR, accessibilité ;
- de la conduite des études de convenance terrain des projets locatifs de la gendarmerie nationale ;
- de l'appui de la direction de l'immobilier pour le suivi général de l'activité, notamment par la préparation et la mise en forme de dossiers transversaux relatifs aux différents bureaux ;
- du suivi d'indicateurs et le contrôle de gestion de premier niveau ;
- de l'expertise juridique et administrative à apporter à la direction.

TITRE VI — DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Article 27. – La direction des systèmes d'information et de communication est organisée en une mission et six bureaux : la mission traitant des sujets transverses ; le bureau du pilotage, de la coordination et des moyens ; le bureau des réseaux mobiles ; le bureau de téléphonie et de vidéodétection ; le bureau des réseaux de données ; le bureau des systèmes d'information et le bureau de défense et sécurité des systèmes d'information.

Le (CESI) centre d'exploitation et de supervision INPT (infrastructure nationale partageable des transmissions) lui est directement rattaché.

Le directeur est assisté d'un adjoint, plus particulièrement chargé de veiller à la permanence, à la continuité et à la sécurité des liaisons gouvernementales et des systèmes de renvoi de vidéoprotection publique, de la gestion des crises, des événements et des exercices.

Article 27 bis. – La mission traitant des sujets transverses est chargée :

- du pilotage des projets transverses d'infrastructure et des événements ;
- de la gestion des relations avec les clients et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- du pilotage des centres à compétence nationales « bureau distant » et « renvoi d'images ».

Article 28. – Le bureau du pilotage, de la coordination et des moyens est chargé :

- de la gestion financière des programmes 176, 161 et 216 pour la gestion des crédits métiers, du BOP 8 pour les achats informatiques des services de police de la zone de défense et les achats informatiques et de télécommunication pour le SGAMI ;
- de la gestion RH de proximité de la DSIC ;
- du pilotage et de l'animation territoriale ;
- des affaires générales.

Article 29. – Le bureau des réseaux mobiles est chargé :

- du déploiement, de l'exploitation et du maintien en condition opérationnelle des infrastructures radio (INPT), des faisceaux hertziens et des réseaux analogiques ;
- de la mise en œuvre des projets d'installation des systèmes radios dans les services ;
- de la gestion des terminaux INPT ainsi que du contrôle du fonctionnement des systèmes embarqués.

Article 30. – Le bureau de la téléphonie et de la vidéodétection est chargé :

- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration de la téléphonie et des services relevant de ce domaine (visioconférence, Phoenix, Ramsès, Rimbaud, etc.) ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures téléphoniques de projets nationaux ;
- de l'ingénierie et du maintien en condition opérationnelle des installations de sécurisation des sites.

Article 30 bis. – Le bureau des réseaux de données est chargé :

- de l'ingénierie, du déploiement, de la maintenance, et de l'administration des infrastructures de réseaux locaux ;
- du déploiement et du contrôle technique d'éléments d'infrastructures réseaux de projets nationaux ;

Article 31. – Le bureau des systèmes d'information est chargé :

- de missions d'études, d'audits et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de déploiement de projets nationaux et de développement d'applications, par délégation ;
- de l'offre d'hébergement en Data Center ;
- de la gestion zonale des postes de travail ;
- du soutien informatique de proximité interne au SGAMI-SE.

Article 32. – Le bureau de défense et sécurité des systèmes d'information est chargé :

- d'assister le responsable de la sécurité des systèmes d'information afin d'assurer la cohérence des mesures SSI déployées au sein du SGAMI-SE et sur les systèmes d'information placés sous la responsabilité du SGAMI-SE ;
- de contribuer à la diffusion d'une culture de « cyber sécurité » au sein des services relevant de la zone de défense et de sécurité ;

- de coordonner et d'assurer le suivi de l'application des politiques de sécurité des systèmes d'information applicables dans les services situés dans la zone de défense et de sécurité.

Article 33. – Le CESI est chargé :

- de la supervision 24 h/24 de l'INPT ;
- de l'exploitation de ce réseau en partenariat avec les DSIC des différents SGAMI ;
- de l'administration et de la gestion des différents matériels.

TITRE VII - ETAT-MAJOR

L'État-Major est organisé en un bureau, deux missions et une cellule : le bureau du Cabinet, la mission pilotage de la performance et de maîtrise des risques (MPPMR), la mission réserve civile (MRC) et la cellule de soutien psychologique opérationnel (CSPO).

Sont aussi placés sous l'autorité du chef d'État-Major, le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) et le conseiller de prévention

Le bureau du cabinet est chargé du courrier, des affaires réservées, de la communication et du service intérieur.

La mission du pilotage de la performance et de la maîtrise des risques coordonne et pilote les dispositifs de contrôle interne et de maîtrise des risques sans préjudice des attributions des directeurs.

La cellule de soutien psychologique opérationnel est compétente pour les seuls personnels relevant de la police nationale.

La mission réserve civile assure le suivi administratif et financier de la réserve volontaire et de la réserve statutaire.

TITRE VIII — DISPOSITIONS FINALES

Article 34. – Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-Est et le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

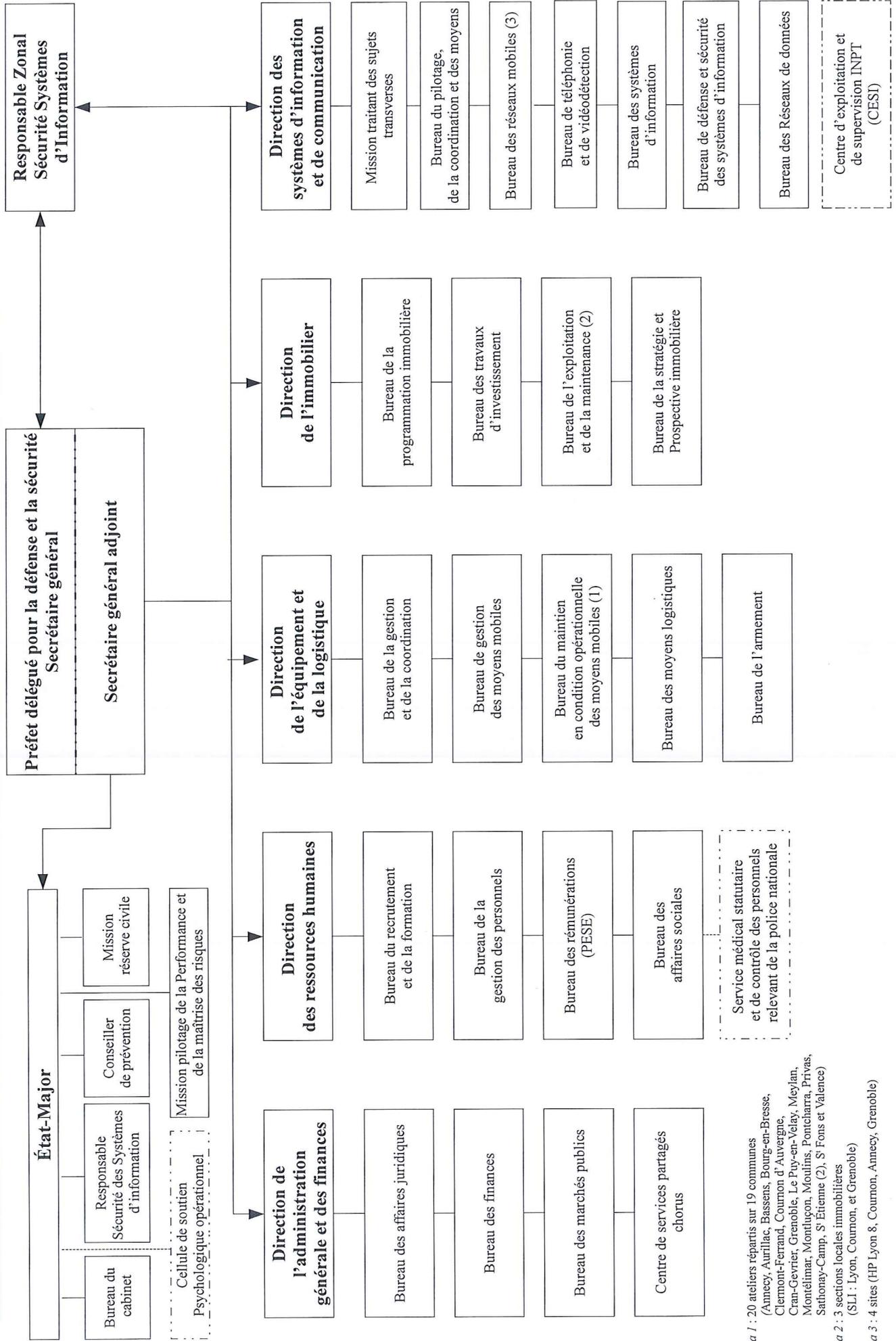
Article 35. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° SGAMI SE_DAGF_2017_07_27_21 du 27 juillet 2017. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne- Rhône-Alpes.

Lyon, le 05 octobre 2017

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST,
PRÉFET DU RHÔNE,

HENRI-MICHEL COMET

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR SUD-EST



Nota 1 : 20 ateliers répartis sur 19 communes (Annecy, Aurillac, Bassens, Bourg-en-Bresse, Clermont-Ferrand, Courmon d' Auvergne, Cran-Gevrier, Grenoble, Le Puy-en-Velay, Meylan, Montélimar, Montluçon, Moulins, Pontcharra, Privas, Sathonay-Camp, St Etienne (2), St Fons et Valence)

Nota 2 : 3 sections locales immobilières (SLI : Lyon, Courmon, et Grenoble)

Nota 3 : 4 sites (HP Lyon 8, Courmon, Annecy, Grenoble)

Liste des services ou parties de services de la gendarmerie nationale transférés au SGAMI Sud-Est

Service ou partie de service	ETP
Le bureau CHORUS du centre administratif et financier zonal	25
Une partie du bureau du personnel civil (gestion et administration)	4
Une partie du bureau du budget et de l'administration (fonction achat et fonction RBOP)	5
Une partie de la section « armement-munition-pyrotechnique » du bureau de l'équipement et de la logistique	2
Les centres de soutien automobile de la gendarmerie	124



LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTERE DE L'INTERIEUR

Direction Des Ressources Humaines
Bureau des affaires sociales

Affaire suivie par : A. CONSTANTIN
☎ :04.72.84.92.92
✉ : amandine.constantin@interieur.gouv.fr

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE
SECURITE SUD-EST
PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Arrêté SGAMI/DRH/BAS du 6 octobre 2017
portant modifications de l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017
désignant les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des
conditions de travail
des services de la police nationale du département du Rhône**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs de la police nationale, notamment ses articles 53 et 54;
- VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de L'État ;
- VU le décret n° 2011- 774 du 28 juin 2011 portant modification du décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU l'arrêté ministériel INTC1421862A du 26 septembre 2014 portant notamment création du CHSCT des services déconcentrés de la police nationale – titre III article 17,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014352-0002 du 18 décembre 2014 portant répartition des sièges au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de police du département du Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral n°2015047-0001 du 16 février 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône,
- VU l'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 portant modifications de l'arrêté du 16 février 2015 précité,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant nomination d'un assistant de prévention ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 portant nomination d'un conseiller de prévention ;
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté préfectoral du 15 mars 2017 susvisé est modifié comme suit :

La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la police nationale du département du Rhône est fixée ainsi qu'il suit:

1) Sont désignés, en qualité de représentants de l'administration:

Président : Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, représenté par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant.

Responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines :

- le directeur des ressources humaines ou son adjoint.

Autres représentants de l'Administration appelés à assister le président et concernés par les questions ou projets soumis à l'avis du comité

- le directeur départemental de la sécurité publique du Rhône ou son représentant
- le directeur interrégional de la police judiciaire à Lyon ou son représentant.
- le directeur zonal de la police aux frontières à Lyon ou son représentant

2) Sont désignés en qualité de représentants du personnel :

Titulaires :

- ALTINKAYNAK Erdinc, SNAPATSI,
- NOUVEL Laurent, ALLIANCE Police Nationale
- ECK Paul, SYNERGIE,
- THILLET Sébastien , FSMI - FO
- FOISSIER Yohann, FSMI - FO
- CHIZAT Alain, UNSA - FASMI
- PASTRE Eric, UNSA -FASMI

Suppléants :

- BAUDRANT Thierry, SNAPATSI,
- BARBERIS Alain, ALLIANCE Police Nationale,
- BONNAS Enguerrand , ALLIANCE Police Nationale,
- CAUQUIL Samuel, FSMI - FO
- MARCEAU Aurélie, FSMI - FO
- PRADIER Christophe, UNSA - FASMI
- FORNASIER Laurent, UNSA - FASMI

ARTICLE 2: Les représentants du personnel, titulaires et suppléants, en nombre égal, sont désignés pour siéger jusqu'aux prochaines élections.

ARTICLE 3: Assistent de plein droit aux réunions du comité sans voix délibérative :

1) Les assistants et conseillers de prévention:

- LACHAT Marie-Christine, DDSP Lyon, conseiller
- VILAPLANA Frédérique, DIPJ Lyon, conseiller
- RIVOIRE Isabelle, DIPJ Lyon, conseiller
- MOUCHON Fabrice, DZPAF Lyon, conseiller
- PARQUET Philippe, CRA Lyon-Saint-Exupéry, assistant
- PETIT-DRAPIER Isabelle, DZPAF Lyon, assistant
- FOSTIER Pascal, DZPAF Lyon, assistant

2) Les médecins de prévention :

- Dr Charles DURAND médecin coordonnateur régional
- Dr Monique CHATTE
- Dr Dorothée NICOLAS

3) Les inspecteurs santé sécurité au travail:

- Mme Amandine ASPE
- M. Gilles ENIZAN

ARTICLE 4: Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué
pour la défense et la sécurité

Étienne STOSKOPF



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-EST

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau du recrutement

LE PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE SUD-EST
PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES
PREFET DU RHÔNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ARRETE PREFECTORAL n° SGAMISED RH-BR-2017-10-04-01
autorisant l'ouverture d'un recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale –
session numéro 2018/1,
organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est

VU les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2012-686 du 7 mai 2012 modifiant le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2016-684 du 26 mai 2016 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au recrutement des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2004 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2005 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2012 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 modifié modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 modifiant l'arrêté ministériel du 24 août 2000 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU les circulaires du 29 janvier 2015 et du 8 août 2016 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;

SUR la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une session de recrutement pour l'emploi d'adjoint de sécurité de la police nationale est organisée, dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la zone Sud-Est. Elle portera le numéro 2018/1.

ARTICLE 2 : Le calendrier de ce recrutement est fixé comme suit :

- Date de clôture des inscriptions : au plus tard le 12 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi)
- Tests psychotechniques et test de photo-langage : janvier 2018
- Epreuves sportives : février 2018
- Epreuves d'entretien des candidats avec le jury : mars 2018

ARTICLE 3 :

Les dossiers sont à télécharger sur le site internet : www.lapolicenationalerecrute.fr et doivent être renvoyés à l'adresse suivante :

SGAMI Sud-Est
Direction des Ressources Humaines
Bureau du recrutement
215, rue André Philip
69421 LYON CEDEX 03

Ils peuvent également être retirés directement au SGAMI Sud-Est (cf adresse ci-dessus).

Ils doivent être renvoyés ou déposés uniquement au SGAMI Sud-Est.

ARTICLE 4 : Les compositions des jurys chargés du recrutement des candidats feront l'objet d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A LYON, le 4 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice des ressources humaines,

Sylvie LASSALLE



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
AGENTS VALIDEURS AFFECTES AU PÔLE CHORUS
COUR D'APPEL DE GRENOBLE**

Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature

**LE PREMIER PRESIDENT DE LA COUR D'APPEL de GRENOBLE
et
LE PROCUREUR GENERAL PRES LADITE COUR**

Vu le Code de l'Organisation Judiciaire ;

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2007- 352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret du 8 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François BEYNEL aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu le décret du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jacques DALLEST aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel de Grenoble ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel de Chambéry et la Cour d'Appel de Grenoble, en date du 15 septembre 2015 ;

DECIDENT :

Article 1er : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision, à compter des dates inscrites dans cette annexe, à l'effet de signer les actes

d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le Pôle Chorus hébergé au Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de GRENOBLE.

Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la Cour d'Appel de CHAMBERY.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre au refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires de la délégation et transmise au comptable assignataire de la dépense de la Cour d'Appel de Grenoble, hébergeant le Pôle Chorus.

Article 3 : Le Premier Président de la Cour d'Appel de Grenoble et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour d'Appel et publiée au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures du ressort du Pôle Chorus.

Fait en deux exemplaires originaux, à Grenoble le 1^{er} septembre 2017.

LE PROCUREUR GENERAL,

LE PREMIER PRESIDENT,

Jacques DALLEST

Jean-François BEYNEL

PJ : annexe 1.

Annexe 1 : Agents bénéficiaires de la délégation de signature des Chefs de Cour de la Cour d'Appel de GRENOBLE pour signer les actes d'ordonnancement secondaire dans CHORUS

NOM	Prénom	Corps/Grade	Fonction	Actes	Seuil	date d'effet
BEYAT	Audrey	Directrice des services de greffe judiciaire	Responsable du pôle chorus	Tout acte de validation dans Chorus	aucun	01/09/2016 (sans changement)
DION	Adeline	Directrice des services de greffe judiciaire	DSGJ placée au SAR au poste de RGB	Tout acte de validation dans Chorus	aucun	01/09/2017
VASSEUR	Ludovic	greffier	RGBA	Tout acte de validation dans Chorus	aucun	01/03/2017 (sans changement)
VALERI	Martine	Secrétaire administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature (sauf les reconstitutions de l'avance de la régie Frais de Déplacement du SAR de Grenoble) , * validation des recettes	aucun	01/09/2016 (sans changement)
BOULKROUNE	Habiba	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes	aucun	01/09/2016 (sans changement)
PROVANA	Michelle	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature, * validation des recettes	aucun	18/10/2016 (sans changement)
GIRARD	Aurélié	Adjointe Administrative	valideur	* Validation des engagements juridiques et des immobilisations, * validation de la certification du service fait, * validation des demandes de paiements et signature	aucun	01/09/2016 (sans changement)
BELAID	Nassima	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait	aucun	01/09/2016 (sans changement)
SAEZ	Anne-Lise	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait	aucun	14/12/2016 (sans changement)
CHARRET	Isabelle	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait	aucun	01/03/2017 (sans changement)
CURINIER	Marie	Adjointe Administrative	valideur	validation de la certification du service fait	aucun	03/07/2017 (sans changement)